



Président : M. INSANALLY  
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 30.

### Point 35 de l'ordre du jour (suite)

#### Question de Palestine

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/48/35)
- b) Rapport du Secrétaire général (A/48/607)

M. Yaacobi (Israël) (*interprétation de l'anglais*) :

Monsieur le Président, je suis heureux de vous féliciter de votre élection, à l'unanimité, à la présidence de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que votre vaste expérience diplomatique se révélera extrêmement précieuse pour l'Assemblée dans la conduite de la présente session. Je voudrais également exprimer mes félicitations au Président sortant, M. Stoyan Ganey, et le complimenter de l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux de l'Assemblée générale.

Cent ans de conflit entre Israéliens et Palestiniens ont coûté extrêmement cher. Les pertes en vies humaines ont été tragiques et le préjudice social et économique énorme. Mais nous assistons maintenant au triomphe remporté par ceux qui ont cru en l'avenir sur ceux qui se sont laissés aveugler par le passé. Nous pensons que la Déclaration de principes signée le 13 septembre ainsi que les Lettres de reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP sont autant de pas importants vers la paix et la prospérité au Moyen-Orient. Ces progrès font suite au traité conclu entre Israël et l'Égypte qui, il y a 14 ans, avait permis de sortir de l'impasse au Moyen-Orient.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un autre tournant historique. Le changement est inévitable. L'ancien *statu quo* ne pouvait qu'engendrer davantage de souffrances et de désespoir. L'alternative à la paix et à la réconciliation c'est la guerre et la dévastation. Le moment est venu de renoncer au conflit et d'opter pour la coopération afin qu'Israéliens et Palestiniens puissent jouir des fruits de la paix et de la protection qu'offre la sécurité. Comme l'a dit Shimon Peres, le Ministre israélien des affaires étrangères :

“Disons adieu une fois pour toutes aux guerres, aux menaces et aux souffrances humaines. Disons adieu à la haine afin qu'il n'y ait plus de victimes de part et d'autre.” (*The New York Times*, 14 septembre 1993, p. 12)

Il est temps de renoncer à la violence et à la terreur. Il est temps d'établir de bonnes relations entre Israël et ses voisins. Désormais, nous travaillons ensemble — Israéliens et Palestiniens — conformément au calendrier arrêté d'un commun accord, pour faire de l'accord de principes une réalité. Ce n'est pas une tâche facile, mais nous n'avons d'autre choix que de suivre le chemin que nous nous sommes tracé. Pendant la période de transition, les germes de la confiance auront tout le temps nécessaire de se développer. Le Premier Ministre israélien, Itzhak Rabin, a dit :

“Il faut que chaque partie tienne ses engagements si nous voulons progresser dans la mise en oeuvre de l'accord.”

C'est sur cette base que croîtra la confiance mutuelle.

Dans la coulisse, des comités israélo-palestiniens travaillent avec acharnement pour régler les détails. Le Comité de coordination est en train de négocier les arrangements de sécurité et autres modalités de transfert des pouvoirs à Gaza et à Jéricho. Bien sûr, il y a et il continuera

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.66

10 décembre 1993

FRANCAIS

d'y avoir des hauts et des bas dans le processus. Nous sommes en période de transition, mais le moment est venu de se rendre à l'évidence qu'il faut choisir entre un compromis douloureux et un perpétuel conflit. Le processus de mise en oeuvre aboutira si les deux parties oeuvrent avec persistance, pragmatisme et sérieux dans ce sens. Je pense que les deux parties travaillent dans cet esprit en dépit des difficultés passagères et des explosions de violence.

Une atmosphère constructive caractérise aussi nos négociations sur les questions économiques. Face aux énormes défis qui nous attendent, il faut absolument progresser sur la voie du développement économique. Il y a 15 jours, à Paris, le Comité de coopération économique s'est mis au travail, en s'inspirant des principes de réciprocité, de justice et de relations équitables. Le Comité explore les possibilités d'une action commune dans divers domaines — eau, énergie, industrie, infrastructure, notamment. Des groupes de travail ont spécialement été créés pour s'occuper de ces questions. Trois sous-comités sont réunis pour discuter de commerce, d'emploi, de fiscalité et de questions financières et bancaires. Le travail accompli par ces groupes servira de base économique pendant la période de transition.

Nous nous efforçons aussi de progresser dans nos négociations avec d'autres partenaires. Israël aspire à une paix générale fondée sur les traités conclus avec tous ses voisins — Syrie, Jordanie et Liban — de même qu'avec les Etats du Golfe, les Etats d'Afrique du Nord, et tous les autres pays arabes et musulmans. Les Nations Unies devraient encourager la paix en adoptant une attitude qui reflète les changements positifs intervenus au Moyen-Orient. Les résolutions brandies comme des armes politiques sont les vestiges d'un passé douloureux. L'heure est au changement; le moment est venu d'aller de l'avant. Adoptons des résolutions qui appuient le processus de paix et ses réalisations et qui traduisent une volonté d'un avenir meilleur.

Après les déclarations d'hier, je voudrais rétablir les faits. Il y a 46 ans, hier, l'Assemblée générale décidait de créer deux Etats en Palestine sous mandat britannique : l'Etat d'Israël et un Etat arabe. Les Juifs vivant sous mandat britannique ont accepté cette résolution et créé l'Etat d'Israël le 14 mai 1948. Les Palestiniens, appuyés par tous les pays arabes, ont rejeté la résolution et se sont lancés en guerre contre l'Etat d'Israël. L'Etat d'Israël survécut à la guerre, qui s'acheva près d'un an plus tard, et commença à prospérer. Certains Palestiniens devinrent citoyens d'Israël; d'autres citoyens de Jordanie, qui s'empara de la Rive occidentale; d'autres devinrent des sujets de l'Egypte, qui s'empara de la bande de Gaza; et d'autres devinrent des réfugiés dans les pays arabes.

J'espère au moins que nous avons tiré les enseignements du passé et que nous allons nous mettre à construire un nouvel avenir. Alors que nous poursuivons le travail de mise en oeuvre des accords, nous devons faire face à de nombreux problèmes, dont les plus graves sont les actes incessants de terrorisme, destinés à saper le processus de paix et à semer le trouble et l'anarchie. Certains terroristes sont poussés par le fondamentalisme islamique. D'autres sont des adversaires politiques de l'OLP. En milieu prospère, les fanatiques n'auraient aucun appui, puisqu'ils ont besoin du désespoir pour tenir. Pendant toute la période de transition, la communauté internationale devrait aider les Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza à améliorer les conditions économiques et sociales, à moderniser l'infrastructure, à développer le système d'enseignement et les centres de santé, et à créer des emplois pour que davantage de gens puissent travailler.

Pour commencer, l'aide économique financera les services jusqu'à la conclusion d'autres arrangements. A la longue, elle engendrera la croissance et la prospérité.

En octobre, lors de la Conférence internationale des donateurs réunie à Washington, des promesses de contributions d'un montant de 2 milliards de dollars ont été faites en faveur du développement des territoires. Les Nations Unies ont créé un groupe de travail de haut niveau dans ce but également. Les institutions des Nations Unies font un travail excellent dans les territoires. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a amélioré l'infrastructure et les réseaux d'irrigation et construit un port de pêche à Gaza. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a créé des hôpitaux et des cliniques et fait un travail louable auprès des enfants. Mais les Nations Unies pourraient faire davantage. Je renouvelle ici l'appel lancé récemment par le Premier Ministre Rabin au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour que le budget des institutions qui travaillent dans les territoires de même que l'effort entrepris par les Nations Unies soient multipliés par deux.

Nous lançons également un appel aux pays et aux organisations qui se sont engagés à fournir une aide économique : "Respectez vos engagements; le temps presse." Les Palestiniens ont pris sur eux d'énormes responsabilités. Les défis auxquels ils sont confrontés sont immenses. L'assistance internationale joue un rôle critique, mais ne peut suffire à elle seule. Les Palestiniens savent qu'ils devront eux-mêmes créer un environnement économique qui encouragera la croissance et maintiendra la prospérité.

Il existe une réponse à la question de Palestine. Cette réponse se trouve dans la Déclaration de principes et sa mise

en oeuvre, et c'est aux parties qu'il appartient d'agir à cet égard.

L'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres ont la responsabilité historique d'apporter un soutien à cet accord. Aidez les Palestiniens à relever leurs énormes défis et encouragez-nous tous à persévérer. Mobilisez les ressources; augmentez les investissements; évitez de laisser détourner votre attention; abstenez-vous de rhétorique; créez une atmosphère économique et politique positive.

Aidez ceux qui s'efforcent de rétablir la paix à y parvenir eux-mêmes.

**M. Allagany** (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) :

L'Assemblée générale examine la question de Palestine à cette session alors que la situation internationale et le conflit arabo-israélien même connaissent des changements radicaux : la fin de la guerre froide, la transition de l'affrontement à la coopération entre les Etats, la signature de l'accord palestino-israélien sur le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza et de Jéricho qui est censé avoir lieu dans les deux prochaines semaines. Par conséquent, l'examen de la question de Palestine à la présente session revêt une importance particulière.

A notre avis, tout cela crée un climat propice à des efforts accrus en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien. Aujourd'hui, le fait important est que la communauté internationale a dégagé un consensus sur les principes fondamentaux d'un règlement global au Moyen-Orient, à savoir le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; le respect du droit de tous les pays de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'application des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment du droit à l'autodétermination.

Mon pays s'est félicité des négociations sur la paix au Moyen-Orient entamées lors de la Conférence de Madrid, et des négociations bilatérales et multilatérales qui ont suivi. Cependant, nous sommes préoccupés par la situation qui continue de se détériorer dans les territoires palestiniens occupés. Nous avons appris par les journaux du vendredi 26 novembre que le cycle de violence entre la police israélienne et la population civile s'élargit et que 37 Palestiniens ont été blessés. La population civile dans les territoires occupés continue de subir des pertes considérables. Les pratiques brutales, violentes et disproportionnées auxquelles ont recours les autorités israéliennes pour contenir l'Intifada populaire font de nombreux morts et blessés parmi

la population. De plus, Israël continue d'exproprier des terres et d'établir des colonies de peuplement, persiste à resserrer sa poigne de fer sur les ressources naturelles et en eau et à faire obstacle à toutes les activités économiques, sociales et politiques palestiniennes. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par la décision de la Cour suprême d'Israël de considérer la mosquée Al-Aqsa comme faisant partie du territoire de l'Etat d'Israël et de soumettre tous les travaux de réfection et d'entretien afférents aux règlements de planification et de construction ainsi qu'aux lois israéliennes sur l'archéologie. Comment Israël a-t-il pu prendre une décision aussi grave en une période où on enregistre un relâchement, aussi relatif soit-il, de la tension politique par suite de la signature de l'accord israélo-palestinien le 13 septembre 1993? Nous comptons qu'Israël prendrait des mesures propres à consolider l'accord et à renforcer les mesures de confiance entre les peuples palestinien et israélien et non des mesures susceptibles d'avoir des effets négatifs.

Il est en effet regrettable que les rapports de cette année des institutions des Nations Unies et autres organisations et comités spéciaux, tout comme ceux des années précédentes, ne laissent aucun doute quant aux rigueurs que le peuple palestinien continue de subir. Nous sommes convaincus que le processus de paix doit aller de pair avec des mesures de confiance susceptibles d'atténuer les tensions, d'améliorer le climat général dans la région et de réduire les épreuves que le peuple palestinien endure dans son propre pays.

Tant qu'un règlement global ne sera pas réalisé, la sécurité du peuple palestinien dans les territoires occupés continuera de préoccuper la communauté internationale. En conséquence, il est impératif d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil de sécurité, dans toutes ses résolutions pertinentes, a tenu à réaffirmer l'applicabilité de cette convention aux territoires occupés. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité, a déclaré qu'il avait l'intention de demander au Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'organe le plus important de l'ONU dans les territoires occupés, de prendre l'initiative de renforcer en particulier la mission de surveillance et de contrôle de la situation des Palestiniens vivant sous occupation israélienne. Dans son rapport, le Secrétaire général insiste également sur la nécessité pour le Comité international de la Croix-Rouge de continuer à jouer son rôle important, car, conformément à l'article 10 de la quatrième Convention de Genève, il assume la responsabilité particulière de protéger les civils. Nous estimons qu'il est grand temps que ce soit fait.

La question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Ce conflit, qui dure depuis près d'un demi-

siècle figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies pratiquement depuis sa création. Avant la célébration de son cinquantième anniversaire, l'ONU doit s'assurer que le peuple palestinien est en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer son propre Etat palestinien. Faute de quoi, c'est le cinquantième anniversaire de l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de l'ONU que nous célébrerons.

Pour terminer, je voudrais exprimer à nouveau l'espoir de mon pays que les parties intéressées coopéreront en adoptant une approche progressive, afin de faire la preuve de leur bonne foi, de dissiper les soupçons et d'instaurer les mesures de confiance. Et lorsque le processus de paix conduira à un règlement pacifique, mon pays appuiera la consolidation de l'édifice de la paix et le redressement économique dans les territoires palestiniens.

**M. Awad** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) :

Mon pays a toujours fait de son mieux pour trouver une solution juste à la question de Palestine sur la base des principes de la légalité internationale établis dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La participation de notre pays à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient en est l'exemple le plus récent. La Syrie a oeuvré avec assiduité et dans un esprit de responsabilité pour réaliser les objectifs de cette conférence et aboutir à une solution juste et permanente du conflit arabo-israélien sur la base de la pleine application des dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sur les fronts jordanien, syrien et palestinien; de l'adhésion au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; du retrait d'Israël de tout le territoire libanais occupé; de l'application totale et inconditionnelle de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; du respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la confirmation du lien entre la phase intérimaire et la phase finale, par le biais de la pleine application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité relative aux territoires palestiniens occupés et au caractère illégal des colonies de peuplement israéliennes dans n'importe quelle partie des territoires arabes occupés, y compris à Al Qods et sur les hauteurs du Golan; et enfin, sur la base de l'égalité de droit de toutes les parties de vivre dans la paix et la sécurité.

Le processus de paix a commencé et se poursuit au vu et au vu de tous les États du monde en tant que processus fondé sur la légalité des résolutions internationales et la formule arrêtée à la Conférence de Madrid. Une série de 11 négociations se sont tenues dans le cadre du mécanisme officiel et légitime dont sont convenus toutes les parties intéressées et les deux pays qui ont parrainé la Conférence de Madrid. Puis brusquement on a su qu'un accord secret

concernant Jéricho et Gaza avait été conclu, accord qui s'est écarté du processus de paix que nous avons suivi pendant ces deux dernières années. Cet accord a pratiquement sapé le concept même de règlement d'ensemble et la base même de la Conférence de Madrid, en préjugant de tout progrès dans les autres domaines.

Bien que l'Accord d'Oslo ait été conclu isolément entre deux parties en marge du processus de paix et en dehors du cadre et du mandat des négociations, les responsables israéliens ont insisté pour "vendre" cet accord comme s'il s'agissait de la paix promise, qui mènerait définitivement la région sur la voie de la sécurité et de la stabilité. A cette fin, Israël a lancé une campagne de désinformation sans précédent afin de convaincre l'opinion publique internationale que le conflit du Moyen-Orient a pris fin et que la paix règne désormais dans la région. Les porte-parole des médias israéliens ont pris pour cible l'opinion publique arabe tentant de lui faire accroire que la question de Palestine est réglée, que l'hostilité entre les Arabes et Israël n'a plus de raison d'être et que par conséquent le boycottage arabe doit être immédiatement levé et les relations entre les Arabes et Israël doivent être normalisées.

En Syrie, nous ne croyons cependant pas que cet accord conduira à la solution juste et souhaitée de la question de Palestine, qui prévoit la création d'un Etat palestinien, le droit de retour et la souveraineté sur Al Qods. Nous sommes persuadés que cet accord ne donnera aux Palestiniens qu'une autonomie limitée et ambiguë et qu'il ouvrira largement la voie à de futures interprétations dans l'intérêt d'Israël. En fait, l'accord a hypothéqué l'avenir des Palestiniens en utilisant l'expression floue de "statut permanent" qui, bien évidemment, ne prend pas en compte toute la portée politique des exigences légitimes du peuple palestinien. Il faut être vraiment obstiné pour nier cette évidence.

L'accord Jéricho-Gaza ne reconnaît pas les droits nationaux légitimes du peuple palestinien et ne fait mention d'aucune des questions les plus importantes du conflit arabo-israélien telles les questions des frontières, du droit de retour, d'Al Qods et de l'avenir des colonies de peuplement, pour ne citer que quelques exemples. Personne ne sait ce qu'il faut entendre exactement par "Jéricho". S'agit-il de la ville de Jéricho, du district de Jéricho ou de la province de Jéricho? A ce propos, souvenons-nous qu'Israël est le seul Etat au monde à ne pas avoir adopté de carte officielle de son territoire. Cela ne peut certainement pas être imputé à un manque de moyens.

En vérité, l'accord garantit à Israël qu'il n'aura pas à reculer jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et lui donne la possibilité de garder ce que bon lui semble de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées et de se désister

des régions à forte population palestinienne, auxquelles il ne tient pas particulièrement et auxquelles il préfère, en vérité, renoncer.

L'accord ne tient aucunement compte de la question des réfugiés palestiniens qui ont été expulsés par Israël de leurs terres et de leurs foyers. Selon la logique israélienne, c'est là un problème arabe, et il appartient aux seuls Arabes de lui trouver une solution, car Israël quant à lui n'est pas du tout concerné. C'est ainsi qu'il refuse d'appliquer la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale, qui stipule que les réfugiés palestiniens devraient être autorisés à réintégrer leurs foyers et que ceux qui ne désirent pas retourner devraient être dûment compensés. Israël invoque le prétexte que la terre est trop exiguë pour les accueillir. Mais dans le même temps, il continue d'y amener des centaines de milliers de nouveaux immigrants juifs pour coloniser ces mêmes terres.

L'accord a annulé le rôle international dans les négociations de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, privant ainsi ces négociations de la supervision et de l'appui internationaux. En éloignant le siège des négociations pour le mettre à l'abri du contrôle international, Israël a pu réaliser son objectif premier de transférer les négociations bilatérales à la région du conflit avant même la réalisation de tout accord définissant le rôle palestinien, dans le but d'imposer une nouvelle orientation aux négociations avec les Arabes, et d'appliquer unilatéralement et en toute liberté les dispositions des résolutions internationales relatives au retrait d'Israël des territoires occupés.

Même en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'accord palestinien-israélien, les Israéliens ont expliqué, hier, à la réunion de Taba, que le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza et de Jéricho signifiait uniquement le redéploiement de ces forces. Ils ont même menacé d'ériger une clôture électrique autour de la Bande. Il y a deux jours, ils ont recommencé à faire feu aveuglément sur les foules palestiniennes à Gaza. De plus, il ont déclaré qu'il ne leur était pas possible de se retirer dans les délais précisés par l'accord. Qui plus est, le Ministre israélien de la police, M. Moshé Shahal, a déclaré hier que l'accord avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) serait nul et non avenue si les candidats de l'opposition palestinienne triomphaient aux élections du Conseil autonome.

Malgré tous les aspects négatifs de l'accord, la Syrie ne s'y est pas opposée, et elle n'y fera pas obstruction. Cependant, la Syrie n'appuie pas cet accord et elle laisse au peuple palestinien et à ses institutions la responsabilité de le juger et de faire leur choix au mieux de ce qu'ils estiment être leur intérêt. La position de la Syrie à cet égard découle de sa volonté de poursuivre le processus de paix et de réaliser ses objectifs, en l'occurrence, l'instauration d'une

paix juste et globale dans la région. Ceci dit, nous devons souligner que la Syrie souhaite parvenir à des solutions viables et durables et non pas des "solutions" et des "accords" qui portent en eux le germe de conflits latents.

Les Etats arabes, dans le communiqué diffusé par la réunion des Ministres arabes des affaires étrangères tenue au Caire le 20 septembre dernier, ont affirmé que l'accord palestinien-israélien constitue un premier pas important sur la voie d'un règlement d'ensemble, et qu'il devrait être complété par d'autres mesures urgentes dans tous les domaines, mesures qui devraient assurer le retrait total d'Israël des hauteurs du Golan et des territoires libanais occupés. Le Conseil de la Ligue arabe a adopté cette position étant convaincu que pour être durable, la paix doit être globale, juste et basée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et sur le droit international.

La Syrie qui, historiquement, a été associée à la défense de la cause palestinienne et des droits du peuple palestinien, est fermement et plus que jamais résolue à continuer d'oeuvrer à l'instauration d'une paix juste et globale qui garantirait le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et l'exercice par le peuple palestinien des droits nationaux légitimes.

**M. Abdul Ghaffar** (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) :

Depuis l'adoption l'année dernière par l'Assemblée générale de la résolution 47/64 sur la question de Palestine, des événements positifs se sont produits dans le processus de paix au Moyen-Orient, couronnés par la signature, à Washington, le 13 septembre dernier, par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement d'Israël, de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie pour les territoires arabes occupés.

L'Etat de Bahreïn estime que la signature de la Déclaration de principes est un pas important vers le règlement de la question de Palestine, ainsi qu'une étape première dans la voie d'une solution juste et globale du conflit arabo-israélien. Nous aimerions souligner la nécessité de la mise en oeuvre intégrale des dispositions de cet accord, en particulier en ce qui concerne la date fixée pour le retrait des troupes israéliennes de Jéricho et de Gaza, dans les quelques semaines prochaines. Un simple "redéploiement" des forces israéliennes dans la bande de Gaza et dans la région de Jéricho ne saurait constituer en soi une mesure d'application des dispositions de ladite Déclaration.

Nous aimerions aussi souligner que la mise en oeuvre de la Déclaration devrait avoir pour but de permettre au peuple palestinien de fonder son propre Etat indépendant. Pour ce qui est du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de

la région de Jéricho d'ici la date déterminée dans la Déclaration et la tenue d'élections qui suivra, de telles questions doivent être considérées comme des mesures qui doivent être strictement respectées pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et réaliser toutes ses autres aspirations légitimes.

Bien qu'il ait été prévu dans la Déclaration de principes que les négociations sur le règlement final doivent commencer pas plus tard qu'au début de la troisième année de la période intérimaire, nous estimons qu'il faut intensifier les efforts diplomatiques pour assurer le succès de ces négociations. Une déclaration d'intention sur ces questions est nécessaire pour instaurer des mesures de confiance mutuelle.

En outre, nous pensons qu'il importe de nous concentrer sur les objectifs suivants afin d'assurer le succès de tout règlement pacifique.

Premièrement, l'objectif de la Déclaration devrait être l'édification de l'Etat palestinien indépendant au moyen du retrait d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, y compris Al Qods, ainsi que des autres territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et sur la base du principe d'échange de territoire contre la paix; deuxièmement, la question des réfugiés palestiniens doit être réglée conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, adoptée le 11 décembre 1948, et notamment le paragraphe 11 de ladite résolution, qui stipule le droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers et le droit à l'indemnisation pour ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers; troisièmement, Israël doit appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, dont l'applicabilité sur les territoires arabes occupés a été confirmée par la communauté internationale; quatrièmement, il faut démanteler les colonies de peuplement israéliennes créées dans les territoires occupés depuis 1967; cinquièmement, garantir des arrangements de sécurité pour tous les Etats de la région à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; sixièmement, la région du Moyen-Orient doit être débarrassée de toutes les armes de destruction massive. Ce désarmement doit s'appliquer à Israël, afin que son arsenal nucléaire ne constitue plus une menace pour la sécurité et la stabilité de la région.

En conclusion, ma délégation voudrait souligner que la paix à laquelle aspirent les peuples du Moyen-Orient doit être fondée sur un règlement juste de la question de Palestine. Nous voudrions également réitérer la position de l'Etat de Bahreïn qui appuie l'indépendance du peuple palestinien et son droit à édifier son propre Etat sur le sol de sa patrie. Je voudrais également souligner ici la nécessité de

résoudre tous les problèmes ardues en appliquant les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais informer l'Assemblée générale que la République-Unie de Tanzanie et l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique ont demandé à participer au débat sur ce point.

La liste des orateurs ayant été close hier matin, puis-je demander à l'Assemblée si elle émet des objections à l'inscription des noms de la République-Unie de Tanzanie et de l'Observateur de la Conférence islamique sur la liste des orateurs?

Il ne semble pas y avoir d'objection. La République-Unie de Tanzanie et l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique sont donc inscrits sur la liste.

Je me permets de rappeler aux délégations qu'elles doivent prêter attention aux annonces faites en ce qui concerne les listes d'orateurs de manière que nos débats puissent être planifiés convenablement.

**M. Obadi** (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) :

Ce n'est pas la première fois que la question de Palestine est examinée par l'Assemblée générale. En fait, l'Assemblée est restée saisie de cette question au cours des quatre dernières décennies et a pris de nombreuses résolutions la concernant. Toutefois, ce qui donne à cette session son caractère unique et souligne son importance c'est le fait qu'elle a lieu après la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine de la Déclaration de principes le 13 septembre 1993, à Washington. La signature de cet accord et la reconnaissance mutuelle qui ont eu lieu constituent un chapitre important de l'histoire de la question de Palestine et dans les annales du conflit arabo-israélien. En effet, c'est la première fois qu'Israël reconnaît officiellement l'identité et l'existence mêmes du peuple palestinien sur sa terre natale ainsi que l'Organisation de libération de la Palestine.

Ainsi, le peuple palestinien a montré sa capacité de mener sa lutte nationale par tous les moyens y compris sa capacité d'instaurer la paix par la négociation sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). La lenteur des arrangements du retrait israélien montre qu'Israël ne semble pas se préparer effectivement à un retrait total de ses forces militaires de la bande de Gaza et de Jéricho avant le 13 décembre 1993, et qu'il ne prend aucune mesure visible, concrète et rapide pour un transfert de compétence à l'Autorité nationale palestinienne. Bien au contraire, Israël cherche à redéployer ses forces militaires et à consolider ses colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés.

Il s'agit là indubitablement de la première épreuve réelle quant au retrait israélien de la bande de Gaza et de la région de Jéricho. Israël doit prouver sa bonne foi et montrer qu'il a passé avec succès l'épreuve qu'il s'est imposée aux yeux du monde. Il prouvera ses bonnes intentions par ses prises de position dans les négociations courantes et futures, par son retrait de tous les territoires arabes occupés, dont les hauteurs du Golan et le Sud-Liban, et par son acceptation de la création d'un Etat palestinien indépendant avec Al Qods comme capitale. Car, éviter d'adhérer aux dispositions de l'accord et de l'appliquer de manière concrète équivaut à éviter la paix, cette paix dont les autorités israéliennes n'ont cessé de parler depuis la création de l'Etat d'Israël. La partie palestinienne, quant à elle, a accepté la paix fondée sur la justice, même si cette paix à l'heure actuelle ne rétablit pas tous les droits des Palestiniens. Israël doit comprendre qu'il ne peut pas entraver le processus actuel de paix et le nouvel esprit qui prévaut dans le monde aujourd'hui. Il doit comprendre que la procrastination et la rhétorique de la "terre promise" ne peuvent plus être utilisées comme prétextes. Le monde dans son ensemble cherche à instaurer une paix juste et globale qui soit acceptable à toutes les parties.

Le retrait d'Israël de la bande de Gaza et de la région de Jéricho constituerait un début véritable pour l'instauration de cette paix tant attendue à laquelle les peuples de la région aspirent. Pour qu'elle puisse durer dans une région qui a longtemps souffert des fléaux des guerres et des conflits perpétuels, cette paix doit être solide. Cet objectif ne saurait être atteint sans un appui international aux Palestiniens, sur le plan matériel notamment, pour les mettre à même de relever les défis auxquels ils sont confrontés pour reconstruire les infrastructures de leur Etat naissant et pour revitaliser leur économie, naturellement ravagée par quatre décennies d'occupation. La communauté internationale doit fournir généreusement aide et appui à cet Etat naissant dès que nous le verrons émerger effectivement.

Avec cette nouvelle ère que connaît le monde depuis la fin de la guerre froide et l'avènement d'un nouvel ordre international où les guerres et les conflits n'ont pas place, il est impératif qu'une paix juste et globale règne dans la région du Moyen-Orient sur des bases solides, afin que les peuples de la région puissent consacrer les ressources de leurs pays au développement de leurs propres sociétés et à l'amélioration de leurs niveaux de vie.

L'expérience a démontré que la paix et la sécurité au Moyen-Orient ne sauraient exister que si Israël se retirait de tous les territoires arabes occupés en 1967 ainsi que des territoires libanais occupés en 1982, et si un Etat palestinien indépendant était créé, de sorte que tous les pays de la région puissent vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il convient ici de mettre l'accent sur l'importance

et la nécessité de poursuivre le processus de paix au Moyen-Orient afin de parvenir à un accord concernant la Syrie et le Liban pour assurer la restitution des hauteurs du Golan à la Syrie et le retrait d'Israël du sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Il est aussi important que ces mesures soient suivies d'autres accords garantissant le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires palestiniens, dont Al Qods, et de tous les autres territoires arabes occupés.

Nous devons mentionner ici le jugement de la Cour suprême d'Israël qui a décidé ce mois-ci que la mosquée Al-Aqsa faisait partie du territoire de l'Etat d'Israël et que tous les travaux de restauration et d'entretien entrepris dans cette mosquée étaient, par conséquent, soumis aux règlements israéliens de planification et de construction. Ce jugement est une violation flagrante des résolutions de l'ONU relatives au statut d'Al Qods, notamment des résolutions 252 (1968) et 267 (1969) du Conseil de sécurité selon lesquelles toute mesure tendant à changer le statut juridique de la Ville sainte ou des biens religieux était nulle et non avenue.

Mon pays tient à exprimer sa profonde préoccupation quant à cette décision qui va à l'encontre de l'atmosphère de détente relative générée par la signature de la Déclaration de principes. Ce jugement permettra aux autorités israéliennes d'intervenir directement en toute liberté dans les affaires internes de la mosquée Al-Aqsa. Il constitue une menace sérieuse au statut de ce lieu saint et une usurpation de la compétence de l'autorité des Waqfs islamiques qui est le seul organe doté de la capacité juridique d'entreprendre des opérations de restauration ou d'entretien des bâtiments de la mosquée Al-Aqsa ("Al-Haram Al-Sharif"). Ce jugement montre clairement qu'Israël n'a pas du tout renoncé à ses ambitions et à ses projets expansionnistes visant à s'approprier une partie des territoires arabes et à judaïser Al Qods.

Alors que la Déclaration de principes palestinienne est à la veille d'être mise en oeuvre et que les préparatifs vont bon train pour établir des comités conjoints et fixer la date de rencontres communes pour entreprendre la mise en oeuvre proprement dite de la Déclaration, les espoirs de paix des Palestiniens ont été anéantis par les actes de violence et de terrorisme perpétrés par les colons juifs dans les territoires occupés. Au cours des derniers jours, les médias ont rapporté des agressions et des attaques massives par des colons armés contre les villes et les villages; nombre de voitures et de maisons arabes ont été détruites et incendiées sous les yeux mêmes des troupes israéliennes, qui font preuve d'une complaisance infinie vis-à-vis des colons juifs agresseurs. De tels actes montrent la nécessité de déployer des forces internationales dans la région pour protéger les citoyens palestiniens.

Dans ce contexte, nous croyons opportun de souligner que les droits de l'homme doivent être respectés conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et nous demandons, par conséquent, une protection véritable et efficace pour les Palestiniens des territoires occupés. Il appartient aux autorités et aux forces israéliennes de mettre un terme aux raids et aux opérations de ratissage dans les villes et villages contre les Palestiniens dans leur foyer. Elles doivent également cesser leurs actes d'agression et mettre fin aux activités et aux actes d'agression perpétrés par les colons juifs contre les Palestiniens. De tels actes et de telles pratiques non seulement ont un impact négatif sur le processus actuel de paix, mais sont contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949 concernant la protection des civils en temps de guerre. Israël doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette convention soit respectée et obéie.

**M. Hatano** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :

Le 13 septembre, le monde a été témoin d'un événement inimaginable il y a encore quelques semaines. Démontrant un grand courage et beaucoup de sagesse, les dirigeants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont signé la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie dans la Rive occidentale et la bande de Gaza.

La Déclaration fixe un ensemble d'objectifs ambitieux. Il est maintenant crucial que des progrès soient réalisés conformément au calendrier établi dans la Déclaration. La première mesure tangible, prévue pour la mi-décembre, est la conclusion des négociations sur le retrait d'Israël de Gaza et de Jéricho, qui doit se faire en avril 1994. En menant ces négociations, les deux parties devraient éviter d'aborder des questions qui vont au-delà de la Déclaration ou qui n'y sont pas conformes.

La responsabilité principale incombe naturellement aux parties elles-mêmes. Cependant, aussi longtemps qu'Israël et l'OLP feront preuve d'un désir de paix et de la volonté politique d'oeuvrer ensemble en toute bonne foi, la communauté internationale les aidera à atteindre leurs objectifs. En fait, notre tâche est d'éviter maintenant un retour en arrière — de veiller à ce que les progrès faits jusqu'à maintenant soient irréversibles. A cette fin, le peuple palestinien doit pouvoir constater une amélioration de ses conditions de vie quotidienne et voir que la paix fait véritablement une différence.

Reconnaissant que le progrès économique est essentiel au progrès concernant les questions politiques, les représentants de 46 pays et d'organisations internationales se sont réunis le 1er octobre à Washington pour réaffirmer leur attachement à l'amélioration, à court terme, des conditions

de vie du peuple palestinien et mettre sur pied une structure de croissance économique à long terme.

Comme l'a annoncé le Premier Ministre Hosokawa du Japon, dans la déclaration qu'il a prononcée à l'Assemblée générale en septembre dernier, mon gouvernement a l'intention de fournir environ 200 millions de dollars pour venir en aide au peuple palestinien au cours des deux prochaines années. Cette assistance comprendra des subventions pour les médicaments et des prêts à des conditions de faveur pour le développement des infrastructures. En outre, mon gouvernement a envoyé une équipe dans la région pour recueillir des informations concernant les besoins en développement et discuter avec les parties intéressées de la meilleure façon d'appuyer leurs efforts. Le Japon participe également à un comité spécial de liaison pour assurer la coordination et la coopération entre les donateurs.

Il me semble important de souligner que les bénéficiaires d'aide internationale ont, eux aussi, certaines obligations. Un système basé sur la transparence et l'obligation de rendre compte doit être mis en place pour assurer l'utilisation efficace et non politique des ressources.

La paix entre la Syrie et Israël est essentielle à une paix d'ensemble. Tous les efforts doivent être consentis pour encourager des progrès tangibles dans la question israélo-syrienne. Même si les deux parties continuent de diverger d'opinion sur les questions clefs telles que le retrait d'Israël des hauteurs du Golan et les façons d'assurer la paix, je suis certain que les deux pays restent attachés à la négociation d'un règlement.

Les progrès dans les négociations bilatérales et dans l'édification de la confiance dans la région se renforcent mutuellement. Encouragée par les récents progrès au plan bilatéral, la quatrième ronde de négociations multilatérales a été le théâtre de discussions très fructueuses sur des projets concrets de coopération régionale.

Dans le cadre des négociations multilatérales, le groupe de travail examinant la question des réfugiés s'est récemment réuni à Tunis, et le groupe chargé des questions d'environnement, que préside le Japon, s'est réuni au Caire. Nous nous en félicitons.

Le Japon anticipe une participation régionale élargie aux pourparlers multilatéraux. La Syrie et le Liban, en particulier, ont souligné qu'ils n'y participeraient pas tant qu'ils ne percevraient pas de progrès concrets dans les négociations bilatérales. Or la participation de ces deux pays est essentielle à une coopération régionale efficace.

Les négociations bilatérales et multilatérales fournissent le cadre du processus politique. Elles ne peuvent toutefois pas, à elles seules, assurer une solution durable à la question palestinienne. Une interaction économique plus large et plus profonde est également essentielle dans toute la région. Les pays du Moyen-Orient ont de nombreux problèmes et de nombreux avantages en commun, et tous bénéficieraient d'une plus grande coopération économique.

Le Japon continuera de déployer des efforts, dans le cadre du processus de paix actuel, en faveur de la stabilité et de la prospérité dans la région.

**M. Le Van Bang** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) :

Cette année, notre débat sur ce point de l'ordre du jour, soit la question de Palestine, se déroule dans le contexte d'événements importants au Moyen-Orient. La signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement d'Israël, le 13 septembre 1993, constitue un important tournant positif dans la situation qui prévaut dans la région. Cette importante première mesure dans le nouveau processus montre combien est juste la conviction fondamentale qu'il est toujours possible de régler les conflits par des moyens pacifiques, même les conflits les plus violents et les plus longs.

Ma délégation a examiné avec un vif intérêt le rapport (A/48/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le rapport nous offre une revue détaillée de l'énorme travail accompli par le système des Nations Unies en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. A ce sujet, j'aimerais rendre hommage au Président du Comité, l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, et à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour leurs contributions extrêmement utiles.

Pendant plusieurs décennies, la situation au Moyen-Orient évoquait toujours dans notre esprit des images de tension excessive et de conflit déchaîné. La communauté internationale a fermement appuyé la juste cause du peuple palestinien, qui s'efforçait d'exercer ses droits nationaux fondamentaux et inaliénables, et principalement son droit à l'autodétermination.

Nous pouvons nous rappeler que, l'an dernier, lors de la quarante-septième session, nous avons clairement exprimé dans la résolution 47/64 D notre satisfaction à l'égard du processus de paix actuel, amorcé à Madrid en octobre 1991, et notre espoir sincère que ce processus aboutirait à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans cette région

du monde. Il est réjouissant de constater, à cet égard, que l'accord historique récemment conclu par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement d'Israël constitue une importante percée qui crée des conditions favorables pour aller de l'avant en direction d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il prévoit les premières mesures en faveur de la mise en oeuvre de l'autonomie palestinienne et, nous l'espérons, de perspectives plus larges pour l'amélioration des relations entre les pays de la région et pour une prospérité partagée par tous dans cette partie du monde.

En même temps, toutefois, il doit être clair pour tous qu'il demeure des difficultés et des obstacles nombreux. Il ne s'agit que de l'amorce — une importante amorce, évidemment — d'une période de transition difficile et complexe. Les efforts constants de toutes les parties concernées doivent donc être étayés davantage afin de maintenir l'élan initial. La communauté internationale doit également apporter un soutien plus concerté au processus de paix, qui s'est mis en branle dans la bonne direction.

Ma délégation estime, comme de nombreuses autres délégations dans cette salle, que l'ONU, dont l'objectif en vertu de la Charte est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le développement, doit jouer un rôle plus actif dans le processus de paix au Moyen-Orient, dans le processus d'instauration de la future autorité nationale palestinienne et dans l'apport d'une aide au développement au peuple palestinien en cet important moment de son histoire. En ce qui a trait au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tout en le félicitant du bon travail qu'il a accompli en 1993, nous estimons qu'il pourrait apporter des contributions plus utiles et plus positives aux démarches globales de l'ONU au cours de la période de transition s'il mobilisait, entre autres, l'opinion et l'action internationales à l'appui du peuple palestinien jusqu'à la conclusion d'un accord définitif.

Le peuple et le Gouvernement du Viet Nam ont observé de très près et avec le plus grand intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Avec d'autres peuples dans le monde, nous nous félicitons de la récente signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par l'OLP et Israël et nous considérons qu'il s'agit d'une percée dans le processus de paix au Moyen-Orient. Nous espérons que cela facilitera de nouveaux progrès vers une solution politique satisfaisante, qui doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Encore hier, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de mon

pays, dans un message envoyé au Secrétaire général de l'ONU, au Président du Comité et au Président Yasser Arafat, a de nouveau réaffirmé que :

“le peuple vietnamien a toujours soutenu la juste cause du peuple palestinien et croit fermement que, fort de sa tradition de lutte courageuse et avec la sympathie et l'appui des peuples du monde, le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, connaîtra certainement le succès.”

Avant de terminer, ma délégation tient à déclarer qu'elle est fermement convaincue qu'à la suite des mesures importantes prises récemment dans la bonne direction, toutes les parties intéressées et la communauté internationale ne devraient ni se reposer sur leurs lauriers ni se bercer de l'illusion que la tâche est terminée, mais devraient plutôt poursuivre et même accélérer les négociations et les efforts pour obtenir une solution finale, complète, juste et durable au conflit du Moyen-Orient, dont le coeur est la question de Palestine.

**M. Kabir** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Le Bangladesh se félicite sincèrement de l'échange récent de lettres de reconnaissance et de la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement d'Israël le 13 septembre 1993. Cette percée méritoire dans le processus de paix, qui contient la promesse d'une coopération entre les Palestiniens, Israël et ses voisins arabes, conduira, nous l'espérons, à des événements concrets dont bénéficieront toutes les parties de la région. Nous espérons sincèrement que l'accord sera aussi le début d'un processus rapide qui permettra enfin au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination dans sa propre patrie. Nous espérons également que l'accord représentera un jalon important pour la sûreté et la sécurité de tous les Etats au Moyen-Orient.

La voie vers ces objectifs souhaitables sera certainement semée d'embûches en raison de décennies de méfiance et d'affrontement. La tolérance, le courage, la patience dans les négociations seront donc des composantes critiques pour édifier la confiance dans le coeur des Palestiniens dépossédés et déshérités et pour amorcer le processus de guérison qui leur permettra de mener leur vie dans la dignité et la paix. Israël, avec sa culture démocratique, devrait, nous l'espérons, être capable de faire preuve de la souplesse indispensable pour mener les négociations à une conclusion rapide tout en s'assurant qu'il n'y ait plus de violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Faute de quoi, les nobles intentions de la Déclaration resteront lettre morte.

Le rapport (A/48/557) du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits

de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qui couvre la période du 27 août 1992 au 27 août 1993, brosse un tableau sombre et inchangé de la situation déplorable des droits de l'homme du peuple palestinien dans les zones occupées. Cela est corroboré par des rapports dans les médias, qui continuent de publier les récits d'atrocités israéliennes, de morts et de blessures graves infligées à ceux qui osent braver les pratiques inhumaines et s'insurger contre elles. L'Intifada, qui est née comme un défi, a déjà laissé plusieurs milliers de blessés dans son sillage, dont des étudiants sans défense, des femmes, et même des enfants et des nourrissons.

Le pire est que le nombre de morts ne semble pas diminuer, même après l'accord. Lorsque l'accord a été signé, l'on s'attendait à ce que la Puissance occupante fasse preuve de modération, mais l'incident récent du 25 novembre qui s'est produit dans la bande de Gaza, où plus de trois douzaines de Palestiniens ont été blessés par des balles, est pour le moins incroyable. Une autre cause de préoccupation est l'emprisonnement et la détention continue dans des conditions cruelles de plusieurs milliers de Palestiniens dont la seule erreur avait été de se battre contre l'occupation étrangère. La vitesse à laquelle ces prisonniers sont libérés et les critères utilisés pour leur libération permettent d'espérer que leurs souffrances prolongées vont se terminer rapidement.

Durant les 40 dernières années, les réfugiés palestiniens ont vécu dans des conditions très dures et très difficiles. Les souffrances qu'ils ont endurées, que ce soit dans les territoires occupés de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan, ou même au Liban, en Syrie et en Jordanie, sont bien connues. Le rapport spécial du Comité indique que leur situation risque d'empirer avec les conditions qui ne cessent de se détériorer. Les pratiques illégales et les actes inhumains ne sont pas seulement de graves violations des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, mais aussi de la quatrième Convention de Genève de 1949 et d'autres dispositions pertinentes du droit international.

Nous avons bien souvent dit qu'au coeur du problème du Moyen-Orient, il y a la question de Palestine et des réfugiés palestiniens. Nous rappelons ici la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui a adopté une position claire appelant à une solution juste et immédiate au problème des réfugiés palestiniens sur la base de leur droit à agir et à être indemnisés. Avec l'accord en place, espérons que des progrès substantiels à cet égard se produiront, et que le drame tragique qui retient l'attention de l'Assemblée générale chaque année — à savoir que le rapatriement et le dédommagement des réfugiés tels que prévus dans le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale n'ont pas été effectués — prendra bientôt fin, car

les Israéliens, qui ont eux-mêmes reçu de tels dédomagements d'autres pays, ne sauraient empêcher les Palestiniens d'en recevoir aussi.

Notre position en ce qui concerne le statut de Jérusalem, les hauteurs du Golan et les autres territoires est bien connue. Chaque année, par des résolutions claires, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réaffirmé le principe fondamental du caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force. Nous espérons qu'Israël respectera la décision claire de la communauté européenne en libérant tous les territoires occupés, y compris Jérusalem. Tout territoire conservé par la force par Israël continuerait d'être une épée de Damoclès menaçant le processus de paix du Moyen-Orient. Cela ferait obstacle en outre à une paix juste et durable dans la région et serait contraire aux normes fondamentales et aux principes du droit international. Espérons que Jérusalem sera le point de convergence de la bonne entente, de la paix et de l'harmonie de toutes les confessions plutôt qu'un obstacle entre les parties intéressées au Moyen-Orient.

Le Bangladesh estime que les résultats de l'accord de paix porteront fruit si le peuple palestinien peut avoir l'occasion d'améliorer son bien-être et que les régions affectées peuvent assurer le bon développement de leur infrastructure socio-économique. Cela non seulement permettrait de jeter les fondements d'une nation palestinienne durable et viable, mais également atténuerait les tensions politiques, encourageant la paix et la stabilité. Nous pensons donc que la communauté internationale doit pleinement appuyer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), avec son vaste réservoir d'expérience, ainsi que les autres institutions qui continuent de jouer un rôle vital dans la reconstruction et le redressement des régions de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, et également dans les régions où les Palestiniens déplacés ont trouvé refuge au Liban, en Jordanie et en Syrie. Le rapport sur les activités de l'UNRWA de cette année brosse un tableau préoccupant quant à la situation financière de l'Office en 1993, notamment du fait que la croissance du niveau de contributions n'a pas suivi la croissance du nombre de ses programmes, et en raison aussi de la demande accrue des services de base et de la hausse des coûts. Il est clair que les nouveaux problèmes et les responsabilités que l'UNRWA assumera doivent aller de pair avec un appui financier équivalent de la communauté internationale. Par conséquent, il est important que les grands donateurs à l'UNRWA augmentent leurs contributions et leur appui en cette période cruciale et que les donateurs offrent leurs contributions ponctuellement. Dans la communauté

internationale, le Bangladesh continuera de jouer dûment son rôle dans le processus de paix et la reconstruction de la Palestine ravagée par la guerre.

A la lumière de l'accord récent, nous voyons enfin un tournant dans l'histoire d'une région du Moyen-Orient qui avait jusqu'à présent été bouleversée par la guerre et déchirée par les tensions. Nous voudrions féliciter les auteurs de l'accord pour le courage extraordinaire et la vision à long terme dont ils ont fait preuve. Ils doivent maintenant montrer encore plus de détermination et de courage pour la poursuite des négociations, qui seront complexes et difficiles, portant sur des questions comme le retour des réfugiés palestiniens et l'indemnisation, le statut de Jérusalem, la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et les autres questions de sécurité et du tracé des frontières.

Le Bangladesh espère qu'en dépit des difficultés, les parties au conflit ne laisseront pas échapper cette occasion unique, et que, faisant preuve de patience et de compréhension, elles feront tout leur possible pour régler ces questions. Nous espérons tous que sous peu nous pourrions nous réjouir du règlement permanent du problème palestinien et de l'instauration, désirée depuis si longtemps, d'une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient. A son tour, cela apporterait, pensons-nous, le progrès social et économique et la prospérité non seulement aux peuples de la région, mais bien au-delà, étant donné le vaste réservoir de ressources humaines, technologiques et matérielles que possèdent les peuples du Moyen-Orient. C'est ce que nous espérons pour l'avenir.

**M. Laviña** (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) :

La question de Palestine est la plus ancienne dans les annales de l'Organisation des Nations Unies. Tant de sang et de larmes ont été versés pour chercher à la résoudre! On a même pensé à plusieurs reprises que le monde se trouvait au bord d'un affrontement thermonucléaire.

Les Philippines ont donc accueilli avec beaucoup de joie les nouvelles de 1993 : la signature de la Déclaration de principes entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le 13 septembre 1993, qui a été précédée par l'échange de lettres sur la reconnaissance mutuelle.

Dans une déclaration faite à cette occasion, le Président Fidel V. Ramos a salué les hommes d'Etat qui ont rendu possible cet événement historique, le Président Yasser Arafat, de l'Organisation de libération de la Palestine, et le

Premier Ministre Itzhak Rabin, d'Israël. Il a estimé que l'accord conclu entre ces deux dirigeants progressistes marquait la percée la plus cruciale dans la réalisation d'un règlement, juste, durable et global du conflit au Moyen-Orient.

Nous félicitons sincèrement toutes les parties au processus de paix, y compris les pays organisateurs : les Etats-Unis et la Russie, ainsi que la Norvège.

Les Philippines notent que l'accord prévoit d'établir une autorité palestinienne intérimaire autonome et qu'une période de transition de cinq ans commencera avec le retrait d'Israël de la bande de Gaza et de la région de Jéricho. Il stipule que les négociations sur le statut permanent commenceront le plus tôt possible, mais pas plus tard qu'au début de la troisième année de la période intérimaire. Les négociations porteront sur des questions complexes, telles que le statut de Jérusalem, les réfugiés, les colonies de peuplement, les arrangements en matière de sécurité, les frontières, les relations et la coopération avec d'autres voisins, et d'autres questions d'intérêt commun.

Encouragées par cette évolution, les Philippines appuient sans réserve le processus de paix, non seulement entre les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi entre Israël et ses autres voisins arabes : la Syrie, la Jordanie et le Liban. Les négociations qui ont commencé à Madrid sont certes complexes et hérissées de difficultés, mais ce processus ne peut que mener au règlement définitif du conflit, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous sommes donc encouragés par les progrès réalisés par les différents groupes de travail bilatéraux et multilatéraux qui négocient sur un certain nombre de problèmes complexes. Nous voudrions citer en particulier les efforts déployés par le groupe de travail sur les questions relatives aux réfugiés, qui a entrepris avec succès d'accélérer la réunification des familles palestiniennes et a mis l'accent sur l'aide aux réfugiés palestiniens.

Le succès du processus de paix dépend en grande partie de la situation sur le terrain. Une amélioration correspondante doit donc être enregistrée dans la vie quotidienne des deux peuples. Le Palestinien moyen devrait désormais pouvoir trouver du travail afin de nourrir, de loger, de vêtir et d'éduquer ses enfants, tout en réalisant en même temps son aspiration profonde et légitime à une patrie. L'Israélien moyen devrait maintenant être accepté comme voisin et se sentir en sécurité chez lui.

Les Philippines reconnaissent l'importance capitale du développement de l'infrastructure économique et sociale dans les territoires occupés. Nous sommes heureux de voir

que les deux annexes de la Déclaration traitent exclusivement de la question de la coopération économique entre les deux parties. La paix durable, la stabilité et la prospérité de la région dépendent de la façon dont les deux parties coopéreront dans les programmes de développement, tels que ceux qui ont trait à l'utilisation de l'eau, à l'électricité, à l'énergie, au transport et aux communications, ainsi que dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la protection de l'environnement, et des communications, entre autres. Le représentant d'Israël a fait allusion à cette coordination dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui.

Il va sans dire que le bien-être d'un groupe dépend du bien-être de l'autre. Nous sommes donc heureux de noter que, lors de la Conférence des donateurs tenue à Washington, le 1er octobre dernier, les membres de la communauté internationale ont promis des contributions généreuses pour aider à la reconstruction de la Palestine. Les Philippines ne sont pas en mesure d'apporter une contribution financière, mais nous avons toutefois indiqué que nous étions prêts et disposés à participer à la reconstruction de la Palestine en partageant nos compétences, notamment dans les domaines de la médecine et de l'ingénierie.

A cet égard, ma délégation se félicite de la création d'un groupe d'étude de haut niveau des Nations Unies chargé d'appuyer le développement économique et social de la Rive occidentale et de Gaza. Nous encourageons l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle actif dans le processus de paix général au Moyen-Orient, notamment en aidant les parties à mettre en oeuvre la Déclaration de principes.

A ce stade très délicat du processus de paix, les Philippines estiment que les négociations entre les parties doivent s'accompagner de mesures de confiance. Nous prions instamment Israël d'accepter l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En conséquence, les droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes dans les territoires occupés doivent être scrupuleusement respectés. Nous prions instamment les deux parties de s'abstenir de commettre de nouveaux actes de violence qui risqueraient de faire dérailler le processus de paix.

Nous espérons que les pratiques israéliennes décrites dans les rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qui portent tous deux sur la période antérieure à la signature de la Déclaration, appartiendront désormais au domaine de l'histoire. Il en va de même pour la situation qui existe dans la région à

laquelle s'est référé ce matin le représentant de l'Arabie saoudite.

Les Philippines savent parfaitement que la voie que doivent suivre les Palestiniens, les autres Arabes et les Israéliens est semée d'incertitudes et d'embûches. Mais elle offre aussi des possibilités énormes. Une chose est sûre : le sort des peuples arabe et palestinien est inextricablement lié. L'un et l'autre ont pris la décision importante de défricher ensemble le chemin qui mène à la paix. L'un ne peut pas avancer sans l'autre. Nous leur souhaitons courage, sagesse et persévérance dans ce difficile voyage. Au bout du chemin, ils trouveront la paix pour leurs enfants — le plus grand legs peut-être qu'ils puissent nous faire à tous.

Laissez-moi ajouter que la communauté internationale attend avec impatience la conclusion d'un règlement final — global, juste et durable — entre les parties de la région, fondé manifestement sur les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que ces arrangements de paix seront le point culminant de cet épisode difficile, douloureux et sans parallèle dans l'histoire des Nations Unies qu'est la Palestine.

**M. Al-Ni'mah (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) :**

C'est pour moi un grand plaisir que de faire part à l'Assemblée générale de l'avis de mon pays sur la question de Palestine — thème que nous avons débattu année après année. Je voudrais rendre hommage à l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et aux autres membres du Comité — pour leur rapport important et complet, qui contient des faits édifiants. Ils méritent tous notre gratitude. Nous les remercions pour un travail bien fait.

C'est effectivement une source de soulagement que cette occasion soit différente de celle que nous avons connue les années précédentes et que ce débat se tienne à l'issue d'un événement très important, à savoir la signature de la Déclaration de principes par l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et par Israël. Avec la signature de cet accord, la question de Palestine a pris un tournant historique dans le sens de la négociation, après la longue lutte du valeureux peuple palestinien pour conquérir et exercer ses droits inaliénables.

**M. Musuka (Zambie), Vice-Président, assume la présidence.**

Le peuple palestinien a enduré de longues souffrances. Il s'est toujours vu refuser les droits les plus élémentaires dont jouit tout peuple libre sur sa terre. Aujourd'hui, les Palestiniens voient enfin la lumière poindre au bout du tunnel, annonciatrice de la fin de leurs souffrances.

L'Etat du Qatar suit avec grand intérêt les événements positifs qui se succèdent dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ces événements ont permis de tourner une nouvelle page dans l'histoire de la région. Comme on le sait, l'Etat du Qatar a accueilli favorablement l'accord entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël sur l'octroi de l'autonomie aux Palestiniens dans la bande de Gaza et Jéricho, qu'il considère comme un premier pas important vers un règlement juste, durable et global de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que du principe de l'échange de territoire contre la paix. Il mène au retrait israélien complet de tous les territoires arabes occupés — et, en tout premier lieu, de la ville sainte, d'Al Qods, des hauteurs du Golan et du Sud-Liban ainsi que de tous les autres territoires occupés. Il garantit également au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux légitimes, y compris son droit à l'autodétermination. A notre avis, tout ceci conduira à jeter des bases solides permettant d'assurer la sécurité au Moyen-Orient, d'établir des mesures de confiance mutuelle et d'assurer la stabilité dans la région, afin que celle-ci puisse continuer d'édifier un avenir meilleur pour tous ses peuples, sur la base solide du développement social et du progrès économique.

Je ne crois pas me tromper en disant que les changements globaux qui sont intervenus dans les relations internationales et la détente qui a mené à ces transformations historiques dans les relations régionales et internationales sont les facteurs qui ont contribué à la signature de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. Les deux parties peuvent maintenant oeuvrer en vue de l'application de cet accord.

Dans cet esprit et vu toutes ces données et ces concepts de paix générés par la volonté de s'accorder et de continuer à oeuvrer en vue de la réalisation des objectifs nationaux de la nation arabe, l'Etat du Qatar, outre son soutien à la Déclaration de principes, a joué un rôle efficace, en participant au plus haut niveau possible, pour commencer, à la Conférence de Washington, le mois dernier, conférence dont le but était de mobiliser une action internationale afin de fournir une assistance permettant de mettre en oeuvre des programmes de développement et de jeter les bases les plus importantes de la construction de l'infrastructure économique dont Gaza et Jéricho ont tant besoin.

L'Etat du Qatar se félicite de la signature, par l'OLP et Israël, de l'Accord de principes qui est la première phase décisive du processus de paix reposant sur le principe d'échange de territoire contre la paix. Nous espérons que c'est ce principe qui guidera le processus de paix vers l'aboutissement souhaité : le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés en échange d'une paix totale dans

l'ensemble de la région. Cela conduira à la prospérité dans la région et permettra au Moyen-Orient de devenir un havre de paix, de coopération et de coexistence après avoir été pendant trop longtemps un foyer de tension, d'hostilité, de haine et d'agression, qui constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :

La nouvelle phase des relations internationales, dont on pourrait dire qu'elle est caractérisée par le passage de l'affrontement à la coopération et par l'engagement renouvelé à l'égard de la solution de conflits régionaux persistants, porte ma délégation à croire qu'un règlement complet, juste et durable, de la question de Palestine est en vue. La délégation du Nigéria tient à cet égard à dire combien elle se félicite des progrès décisifs enregistrés récemment dans le processus de paix au Moyen-Orient, processus qui a commencé le 30 octobre 1991 et qui a abouti le 13 septembre 1993 à l'historique Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et l'Etat d'Israël. Nous espérons que ces événements entraîneront un changement spectaculaire d'attitude chez les parties au conflit.

Le Nigéria se félicite de la signature de la Déclaration de principes, où il voit l'amorce d'un processus à même de constituer la base sur laquelle les peuples de la région pourraient coexister dans la paix, le respect mutuel et la sécurité. L'accord représente un pas important sur la voie de la paix au Moyen-Orient. Il importe dès lors que les dispositions de l'accord soient strictement respectées par les deux parties. Le Nigéria espère aussi qu'une compréhension analogue s'instaurera dans le contexte arabo-israélien.

Ces événements nous ont forcés à réexaminer la nature de nos débats sur la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine pendant la présente session de l'Assemblée générale.

Au fil des années, les débats sur les deux questions ont été caractérisés par de graves désaccords empreints d'acrimonie entre les différentes parties au conflit au Moyen-Orient et entre leurs partisans respectifs. A chaque session de l'Assemblée générale, cela a conduit à l'adoption de résolutions et de décisions qui, toutefois, n'ont jamais été pleinement mises en oeuvre en dépit des énormes ressources consacrées à la recherche d'une solution pacifique au conflit.

Au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la polarisation des positions a commencé à se dissiper, bien que lentement, nos délibé-

rations étant caractérisées par une attitude plus circonspecte. Cela était vraisemblablement dû aux espoirs suscités au sein de la communauté internationale par les signes encourageants donnés par la première série de conversations à la conférence de paix sur le Moyen-Orient, réunie à Madrid, en Espagne, sous les auspices des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Sur le plan des réalisations concrètes en vue d'un règlement complet de la crise au Moyen-Orient, seuls les accords de Camp David de 1979 peuvent être comparés à la reconnaissance mutuelle entre l'Etat d'Israël et l'OLP et l'accord qui s'en est suivi accordant une autonomie limitée aux Palestiniens à Gaza et dans d'autres zones occupées de la Rive occidentale. En outre, à en juger par le rythme rapide auquel la situation évolue dans la région, il y a tout lieu de penser que les négociations entre Israël et les autres parties arabes au processus de paix déboucheront sur d'autres résultats plus positifs. Les négociations entre Israël et l'OLP qui devaient conduire à la libération de quelque 700 prisonniers palestiniens sont à cet égard fort encourageantes.

Le Nigéria, qui est un ardent défenseur d'un règlement juste et complet de la crise au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), n'a pas varié dans sa position à l'égard des questions à l'examen. En outre, le palmarès du Nigéria en tant que champion du droit à l'autodétermination des peuples sous domination se passe de commentaires. En l'occurrence, cela est confirmé par le fait que mon pays est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien depuis sa création. De même, le Nigéria est fier de s'être fait l'apôtre de la transition actuelle en Afrique du Sud, où la persévérance, la ténacité et la modération se sont révélées des instruments efficaces pour venir à bout d'un problème pratiquement insoluble.

C'est dans le même esprit d'optimisme prudent concernant les événements au Moyen-Orient que ma délégation juge utile de préconiser un réalignement radical des positions au cours des délibérations sur cette question à la présente session de l'Assemblée générale. Nous devons faire porter davantage notre attention sur le renforcement des activités des institutions compétentes des Nations Unies chargées de répondre aux besoins de développement des Palestiniens dans leur nouvelle situation d'autonomie. Nos débats devraient être moins acrimonieux et davantage conformes aux nouvelles réalités. Je m'empresse toutefois d'ajouter, pour que cela soit tout à fait clair, que la nouvelle approche que nous préconisons est sans préjudice des positions déclarées des autres Etats Membres. Quoi qu'il en soit, les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) devront

être rigoureusement appliqués et respectés dans ce cas. Encourageons l'esprit de réalisme, de compromis et de consensus qui s'est fait jour lorsque nous traitons des différents aspects de la crise au Moyen-Orient. Je suis certain que nous avons tous à y gagner.

**M. Kalpagé** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Le 13 septembre 1993 a marqué le point culminant d'une phase des négociations de paix entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien. Ainsi, le processus de paix engagé à la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, réunie à Madrid en décembre 1991, a-t-il été relancé après près de deux ans de négociations intermittentes. Le Gouvernement norvégien a joué un rôle louable dans l'organisation pour les deux parties de négociations en tête-à-tête, loin des feux de la publicité et dans une atmosphère qui a généré une confiance mutuelle. Le monde sera certainement profondément reconnaissant aux autorités norvégiennes pour leur précieuse contribution au processus de paix.

Un progrès important a été réalisé avec les lettres de reconnaissance mutuelle échangées le 9 septembre 1993 entre le Premier Ministre Itzhak Rabin et le Président Yasser Arafat. Israël a reconnu l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien; l'OLP a reconnu le droit d'Israël d'exister dans la paix et la sécurité et renoncé à recourir au terrorisme et à d'autres actes de violence.

La Déclaration historique de principes sur des arrangements intérimaires, signé le 13 septembre 1993, justifie pleinement la position adoptée au fil des ans par l'Organisation des Nations Unies. Selon la Déclaration, Israël et l'OLP :

“... sont convenus qu'il est temps de mettre fin à des décennies d'affrontement et de conflit, de reconnaître leurs droits légitimes et politiques mutuels, et de s'efforcer de vivre dans la coexistence pacifique et la dignité et la sécurité mutuelles et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global ainsi qu'à une réconciliation historique par le biais du processus politique convenu.” (*A/48/486, p. 4, alinéa du préambule*)

La Déclaration prévoit certains arrangements intérimaires, y compris l'établissement d'une autorité palestinienne intérimaire autonome, le Conseil élu, pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, pour une période transitoire n'excédant pas cinq ans, en vue d'un règlement permanent fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, même si les négociations ont été tenues lors du cadre des Nations Unies, il importe de noter

que tant Israël que l'OLP ont reconnu la validité des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ayant ainsi amené Israël et l'OLP à s'entendre sur un règlement de la question de Palestine, l'Organisation des Nations Unies devrait maintenant veiller à assurer, dans toute la mesure du possible, la bonne continuité du processus de paix. Nous espérons que les résolutions de l'Assemblée générale refléteront la nouvelle réalité.

Les parties qui ont réussi à s'entendre après des décennies d'affrontement et de conflit déchirant méritent d'être louées et doivent être incitées à aller de l'avant pour mettre en oeuvre la Déclaration de principes. Il faut engager les autres Etats membres au Moyen-Orient de poursuivre les négociations pour régler toutes les questions en suspens. Les groupes qui sont encore sceptiques et hésitants devraient être amenés à reconnaître que tous les peuples dans la région du Moyen-Orient aspirent réellement à un développement pacifique.

L'Organisation des Nations Unies devrait aider à mobiliser les ressources qui seront requises pour la reconstruction et la remise en état des terres qui seront bientôt autonomes et libres. A cet égard, nous nous félicitons de la convocation de la Conférence en appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, et des résultats obtenus.

A notre avis, c'est ainsi que l'ONU peut contribuer à ce stade à la situation prometteuse qui a enfin émergé au Moyen-Orient. Ainsi, une menace complexe et grave à la paix et à la sécurité internationales sera-t-elle enfin éliminée pacifiquement.

Sri Lanka n'a cessé de reconnaître que la question de Palestine était au coeur de la question du Moyen-Orient et du conflit arabo-israélien. Elle a toujours préconisé un règlement juste et durable, avec le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, le rétablissement des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et son droit au retour dans sa propre patrie.

Sri Lanka espère que la volonté politique et la perspicacité, dont les deux parties ont fait preuve et qui ont débouché sur l'accord du 13 septembre 1993, jetteront la base d'une paix et d'une stabilité durables dans la région du Moyen-Orient, avec un avenir prometteur, sans tensions ni conflit, dans les intérêts plus larges de la paix mondiale.

**M. Idris** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : A l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui a été commémorée hier au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la lecture des documents officiels que l'Organisation des

Nations Unies a publiés au cours des 50 dernières années montre que la question de Palestine demeure brûlante depuis son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée en 1947 et à celui des deux sessions suivantes.

Mais, en dépit des résolutions claires et justes adoptées par la communauté internationale, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, aucune solution globale, juste et durable n'a été apportée à cette question du fait des manoeuvres dilatoires de l'entité sioniste sur la terre arabe musulmane de Palestine.

La création de l'entité sioniste au Moyen-Orient a marqué un tournant décisif dans l'histoire de la région. Les problèmes et les misères dont continuent de souffrir les peuples de cette région, année après année, en sont le résultat. La longue histoire de cette tragédie comprend, premièrement, l'occupation continue des territoires d'autrui au moyen de guerres d'agression où l'on a eu recours aux armes les plus destructrices, qui ont sapé les droits de l'homme les plus élémentaires dans la région; deuxièmement, le flux de réfugiés qui recherchent asile dans les pays voisins. Ils sont aujourd'hui plus de 2,8 millions qui ont été contraints d'abandonner tous leurs biens et de fuir les rigueurs de la vie et les meurtres et arrestations en masse; troisièmement, la violation des droits de l'homme arabe et palestinien, dans les territoires arabes occupés surtout à Gaza, sur la Rive occidentale, sur les hauteurs du Golan syrien et au Sud-Liban; quatrièmement, la prolifération des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes, l'exploitation par les colons des ressources naturelles appartenant aux Arabes et aux Palestiniens, notamment les ressources en eau, les terres agricoles et autres, à un point tel que les colons israéliens constituent aujourd'hui une menace journalière continue pour la sécurité et l'existence même de la population arabe de ces régions.

L'évolution négative de la situation au Moyen-Orient depuis la création de l'Etat sioniste en Palestine doit être considérée comme le point de départ de la destruction systématique de la stabilité de cette région stratégique, l'objectif étant de nuire aux intérêts nationaux vitaux des populations de la région et de servir des intérêts colonialistes et étrangers bien connus. Depuis lors, la sécurité, la stabilité et les intérêts du peuple arabe et palestinien font constamment l'objet de violations. C'est pourquoi cette question humanitaire et morale n'a trouvé aucune solution juste ou durable. Quant à l'ONU, elle a fait preuve d'une incapacité totale flagrante, ayant été impuissante à faire appliquer ses résolutions, qui sont demeurées lettre morte.

L'exclusion de l'ONU de tous les processus de négociation et de règlement concernant la question en est la confirmation. Pour toutes ces raisons, la question de Pales-

tine est devenue un exemple frappant du principe du double critère dans l'application des règles du droit international et des dispositions des résolutions de l'ONU, du Conseil de sécurité en particulier.

Les changements rapides qu'a récemment connus la question de Palestine, et qui ont abouti à la signature de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, constituent une étape cruciale et historique du conflit qui oppose Arabes et Palestiniens à Israël. Le peuple soudanais, qui a toujours soutenu le peuple palestinien dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance, a précisé clairement sa position vis-à-vis de la signature de la Déclaration de principes, à savoir : premièrement, le Soudan se range aux côtés du peuple palestinien et appuie tout consensus qui garantirait au peuple palestinien l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur son sol natal, avec Al Qods pour capitale. Cette position repose sur notre conviction qu'il appartient aux Palestiniens, à tous les Palestiniens, de décider de leur avenir et de défendre leur droit légitime de vivre dans la paix et la dignité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Deuxièmement, c'est dans ce contexte que le Soudan tient à souligner l'importance qu'il attache au respect fidèle des engagements pris par les parties à l'accord, et ce, d'autant plus que l'histoire récente du conflit montre qu'Israël recourt aux faux-fuyants et cherche à se dérober à ses obligations. Il en est toujours ainsi à la suite de tout accord conclu avec Israël.

En conséquence, le Soudan a toujours été et continue d'être convaincu qu'une paix juste et durable et un règlement définitif de la tragédie du peuple palestinien doivent inclure les conditions suivantes : premièrement, le retrait israélien total de tous les territoires arabes occupés — Gaza, la Rive occidentale, les hauteurs du Golan et le Sud-Liban; deuxièmement, le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leurs foyers et la restitution de leurs biens et le paiement d'indemnités à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas retourner, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948; troisièmement, le démantèlement de toutes les colonies de peuplement sionistes dans les territoires arabes occupés depuis 1967; quatrièmement, le libre accès aux Lieux saints et aux sites religieux; cinquièmement, la protection des droits de l'homme des Palestiniens et des Arabes dans les territoires occupés et la cessation de tous les meurtres et arrestations en masse dont les Palestiniens continuent d'être victimes; et, sixièmement, la pleine application du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et l'édification d'un Etat palestinien indépendant avec Al Qods pour capitale.

**M. Batiouk** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous constatons aujourd'hui que des changements encourageants surviennent au Moyen-Orient. Nous constatons aussi de nouvelles tendances qui se font jour dans la recherche d'une paix globale, juste et durable dans cette région. Notre délégation réaffirme son appui sans réserve au processus de paix en cours au Moyen-Orient, qui a été lancé par la conférence de paix de Madrid en octobre 1991, ainsi qu'aux pourparlers bilatéraux et multilatéraux qui ont suivi et qui ont permis des progrès initiaux longtemps attendus dans le processus de paix dans cette région. Ce premier pas en vue du déblocage du coeur du problème du conflit arabo-israélien — la question de Palestine — devrait générer des possibilités nouvelles sur la voie de la paix au Moyen-Orient.

L'Ukraine se félicite de la reconnaissance mutuelle survenue entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que de l'accord historique pour l'autonomie gouvernementale palestinienne dans la bande de Gaza et à Jéricho signé à Washington le 13 septembre 1993. La mise en oeuvre sincère de ces décisions est cruciale pour rompre définitivement le cercle vicieux de la violence, de la méfiance et de la haine amère qui ont caractérisé la vie quotidienne au Moyen-Orient.

Le Gouvernement de l'Ukraine espère que la Déclaration de principes convenue entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine deviendra la base véritable du règlement de la question de Palestine dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La mise en oeuvre de ces résolutions permettra le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, ainsi que de la sécurité pour tous les Etats, y compris l'Etat d'Israël.

Notre délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer l'appui du Gouvernement de l'Ukraine au Gouvernement d'Israël et aux dirigeants palestiniens pour leurs initiatives courageuses et réalistes en faveur d'une paix durable dans la région. Grâce à cette première ouverture, le processus de paix pourra prendre un élan nouveau. Tout en nous félicitant des résultats tangibles obtenus, nous ne pouvons oublier que d'autres questions essentielles telles que le statut de Jérusalem, la situation des réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières, les arrangements de sécurité et les relations et la coopération avec les Etats voisins ne sont toujours pas résolues.

Dans ce contexte, les Nations Unies ont un rôle important à jouer. Elles doivent s'occuper de la tâche urgente d'adapter leurs activités aux exigences de la nouvelle situation dans la région. Les efforts de la communauté internationale et des organisations régionales, ainsi que la participation active des Etats, sont d'une grande importance

pour écarter les obstacles et créer des modalités et des mécanismes nouveaux devant permettre de trouver une solution aux problèmes encore en suspens.

L'Ukraine a toujours marqué sa profonde sympathie à la cause palestinienne et elle a toujours appuyé sa lutte pour un règlement juste au Moyen-Orient. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ukraine souhaite que soient résolus le plus rapidement possible les problèmes de la région, en particulier celui du développement économique du peuple palestinien. Elle se félicite des efforts actifs de la communauté internationale à cet égard. Il est indispensable de souligner la nécessité que les Nations Unies jouent un rôle efficace en fournissant leur aide de différentes façons au peuple palestinien pendant la période de reconstruction et de renouveau de leur société.

Malgré les initiatives positives du Gouvernement israélien pour améliorer les conditions actuelles, la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés continue de préoccuper la communauté internationale. Les élections prévues pour juillet 1994 doivent être l'occasion d'alléger les tensions entre Palestiniens et Israéliens et de créer de nouvelles possibilités de progrès pour l'avenir. Pour la même raison, nous exhortons Israël à appliquer aux territoires palestiniens occupés la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949).

Les Nations Unies ont contribué de façon significative à la recherche des moyens appropriés pour régler le problème de Palestine. Il suffit de rappeler la contribution importante apportée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en surveillant la situation dans les territoires palestiniens occupés et en sensibilisant l'opinion internationale à la question de Palestine. Sous la direction de l'Ambassadeur Cissé, il encourage la recherche d'une formule de paix qui tienne dûment compte des droits du peuple palestinien.

Enfin, ma délégation note avec satisfaction que l'Assemblée générale, agissant en parfaite harmonie à sa présente session, souhaite contribuer à favoriser une évolution positive dans la vie des peuples du Moyen-Orient. Ce sentiment d'harmonie créatrice a été parfaitement résumé hier par le Ministre des affaires étrangères de Palestine,

“Nous espérons tous sincèrement qu'une paix globale, juste et durable sera établie dans une région qui a connu une succession de guerres et d'effusions de sang et qui a subi bien des injustices et toutes sortes de persécutions. Oeuvrons donc ensemble à l'édification d'un nouveau Moyen-Orient, qui sera exempt d'armes de destruction massive et d'hégémonie, où tous les

Etats et les peuples jouiront de la sécurité, la stabilité et la liberté, un Moyen-Orient libre de toute occupation par la force de territoires d'autrui, un Moyen-Orient, enfin, composé de sociétés démocratiques, avancées et développées qui respectent les droits de l'homme et le droit des peuples à l'autodétermination." (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 65e séance, p. 7*)

Il est à espérer que toutes les parties se montreront à la hauteur de ce souhait.

**M. Abdellah** (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) :

Nous nous réunissons ici aujourd'hui pour examiner une fois de plus une question qui a pesé et qui continue de peser sur la conscience du monde et qui a une incidence directe sur la situation internationale, à savoir la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Il n'est pas surprenant que cette question importante préoccupe autant la communauté internationale. En effet, elle concerne le destin d'un peuple qui a souffert la plus grande injustice de toute l'histoire contemporaine et la stabilité d'une région sensible qui a été le théâtre de quatre guerres, et qui a souffert de leurs séquelles : l'occupation, les misères, ainsi que les menaces qu'elles ont fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Cependant, la situation a pris, du moins nous l'espérons, une nouvelle tournure avec la reconnaissance mutuelle de l'Organisation de libération de la Palestine et d'Israël et la signature, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie à Gaza et à Jéricho. La Tunisie s'est félicitée de ces événements lorsqu'ils se sont produits et a vu en eux un premier pas important vers la restauration des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris ses droits à l'indépendance et à l'établissement d'un Etat indépendant dans sa patrie.

Mon pays s'est félicité de ces développements car ils s'inscrivent dans la ligne de nos valeurs et correspondent aux principes fondamentaux de notre politique étrangère, notamment les principes de liberté, d'égalité et de justice, du droit des peuples à l'autodétermination, et de la foi dans l'utilité du dialogue et de la négociation dans le règlement pacifique des différends et d'un attachement absolu à la légalité internationale. C'est dans ce cadre que la Tunisie a appuyé le processus de paix au Moyen-Orient depuis qu'il a commencé à Madrid. C'est également sur cette base que nous avons activement participé au comité directeur et aux groupes de travail dans le contexte des négociations multilatérales issues de la Conférence de Madrid, y compris le groupe de travail chargé des réfugiés et que mon pays a accueilli le mois dernier à sa dernière réunion.

Tout en nous félicitant de l'accord signé entre l'OLP et Israël, et tout en l'appuyant compte tenu des possibilités qu'il présente pour le relâchement des tensions dans la région, nous pensons, néanmoins, que l'avancement de la cause de la paix au Moyen-Orient exige d'autres mesures très importantes si l'on veut parvenir à un règlement final de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Ce règlement doit garantir au peuple palestinien ses autres droits fondamentaux, en particulier son droit à retourner dans ses foyers et à édifier son propre Etat indépendant sur sa terre avec Al Qods pour capitale, ainsi que le droit de retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) dont l'Assemblée générale n'a cessé d'exiger l'application, chaque année, depuis 1949. De même, et à court terme, en conformité avec l'esprit de Washington, Israël est appelé aujourd'hui à prendre des mesures concrètes et urgentes pour libérer les prisonniers et ramener les personnes déportées.

Etant donné que la paix est une et indivisible, la Tunisie réaffirme que l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, et la consolidation de la sécurité et de la coexistence entre tous les peuples et tous les Etats de la région ne peuvent être réalisés sans le retrait total d'Israël des territoires syriens et libanais occupés, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et autres résolutions pertinentes. Tout en nous félicitant des développements réalisés dans les négociations jordano-israéliennes, nous croyons qu'il faut également réaliser des progrès dans les négociations israélo-syriennes et israélo-libanaises dans le cadre du processus de paix en cours et sur la base du principe d'échange de territoire contre la paix.

Nous invitons Israël à renoncer définitivement à ses politiques stériles du passé et à faire preuve de réalisme et du courage nécessaire pour agir dans un esprit d'ouverture, que ce soit en ce qui concerne l'application de l'accord sur Gaza et Jéricho, ou le retrait de tous les territoires occupés de façon à mettre fin à plus d'un demi-siècle de luttes et de conflits et à garantir ainsi la sécurité et la stabilité de tous les Etats et peuples de la région.

Il est naturel que l'ONU joue un rôle dans l'instauration de la paix ou la consolidation des bases des accords conclus ou qui seront conclus entre les parties intéressées. C'est l'ONU qui, en 1947, a décidé la création de deux Etats — un Etat arabe et un Etat juif — en Palestine; c'est l'ONU qui a joué son rôle dans toutes les phases de la crise du Moyen-Orient; et c'est l'ONU qui a jeté les bases qui doivent constituer le fondement du règlement final. Ceci étant, nous espérons que l'ONU prendra une part active à l'édification de la paix avec les différentes parties intéressées tant au niveau politique qu'en fournissant l'assistance

matérielle et morale nécessaires pour renforcer d'abord l'autorité autonome et pour assurer par la suite la reconstruction de la région.

Au plan politique, tout en reconnaissant que des développements positifs ont eu lieu, comme nous venons de le dire, il est néanmoins nécessaire de consolider les bases du droit international en ce qui concerne la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Ces bases auxquelles la communauté internationale est fermement attachée doivent se traduire dans les faits, dans le cadre des négociations directes. Le processus de paix ne peut être pris comme prétexte pour éluder les objectifs déjà définis dans les résolutions adoptées par l'organisation mondiale et qui constituent le seul fondement juridique des négociations.

Dans le domaine du développement économique et social, la communauté internationale est appelée à fournir l'assistance nécessaire à l'autorité nationale palestinienne pour lui permettre de faire face aux exigences de la reconstruction de l'Etat et de satisfaire les besoins essentiels de son peuple. La réunion de Washington a été une initiative positive et des plus louables. La Tunisie n'a pas manqué de participer à cette réunion et a déclaré qu'elle était prête à jouer son rôle, notamment, dans la formation de jeunes cadres administratifs et techniques palestiniens qui assumeront les responsabilités de l'administration de la bande de Gaza et de la Rive occidentale.

La Tunisie est décidée à n'épargner aucun effort pour assurer le succès du processus de paix, car elle est convaincue qu'il n'y a pas de sécurité sans justice, et pas de justice sans le retrait de tous les territoires arabes occupés, et que la région du Moyen-Orient a besoin des efforts de tous pour faire face aux besoins de ses peuples et réaliser un développement global. Certaines indications incitent à l'optimisme. Puissent les jours et les mois à venir justifier cet optimisme et faire que le peuple palestinien réalise ses objectifs nationaux, cicatrise ses plaies et voie renaître son espoir dans un avenir digne des immenses sacrifices qu'il a consentis. Espérons enfin, qu'une fois délivrée de l'esprit de domination et d'hégémonie, la région jouira de la sécurité et de la stabilité qui lui ont fait défaut des décennies durant, afin qu'elle puisse consacrer ses ressources abondantes à édifier un meilleur avenir pour ses fils et pour l'ensemble de l'humanité.

Pour terminer, je voudrais saluer les efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Sous la direction de notre frère, l'Ambassadeur Cissé, le Comité a fourni une assistance précieuse au peuple palestinien pour l'aider à réaliser ses objectifs.

Je voudrais également rendre hommage à l'action humanitaire gigantesque entreprise par l'Office de secours et

de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour soulager les souffrances du peuple palestinien et alléger le joug de l'occupation qui pèse si lourdement sur lui. Nous sommes reconnaissants aux deux organes et nous espérons qu'ils poursuivront leurs efforts jusqu'à ce que le peuple palestinien ait recouvré la plénitude de ses droits.

**M. Kharrazi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) :

La question de Palestine n'a cessé d'être débattue à l'Organisation des Nations Unies dès la création de cette dernière. Les pratiques inhumaines des forces d'occupation se poursuivent et la terre sacrée de Palestine est toujours sous occupation. Le peuple palestinien continue à vivre dans des conditions pénibles dues aux châtiments collectifs toujours plus fréquents tels que l'imposition du couvre-feu, les arrestations arbitraires massives, la détention de nombreux civils palestiniens, la fermeture prolongée des écoles, l'extension des colonies de peuplement, la confiscation de terres palestiniennes et les fusillades des forces d'occupation contre le peuple palestinien. De nombreux documents, y compris le rapport (A/48/13) du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le rapport (A/48/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et les rapports périodiques (A/48/96, A/48/278 et A/48/557) du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, indiquent que le peuple palestinien a continué d'être victime de la brutalité des forces d'occupation durant l'année écoulée.

Ma délégation est profondément préoccupée par le nombre croissant de personnes tuées, déportées ou détenues et par les mauvais traitements infligés aux détenus. Plusieurs milliers de Palestiniens ont été tués ou blessés depuis le début de l'Intifada. L'augmentation du nombre de morts et de blessés graves parmi les personnes sans défense — étudiants, femmes et enfants — a été rapportée par diverses sources. Le rapport (A/48/13) du Commissaire général de l'UNRWA révèle que les forces de sécurité ont été responsables de la mort de 80 Palestiniens, dont 8 enfants, dans la Rive occidentale, et de 120 personnes, dont 28 enfants, dans la bande de Gaza. Un rapport (A/48/557) du Comité spécial indique également que, depuis le début de l'Intifada, 110 des 923 Palestiniens tués par les forces de sécurité l'ont été par des unités secrètes.

La situation des détenus est également une source de vive préoccupation. Selon les documents pertinents, 14 000 ordres de détention administrative ont été émis contre des Palestiniens des territoires occupés. Le rapport (A/48/557) du

Comité spécial indique que la plupart des détenus ont été internés sans procès pendant six mois. A notre avis, ces actes inhumains perpétrés par les forces d'occupation méritent d'être vigoureusement condamnés par la communauté internationale.

La situation des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes vivant dans les territoires occupés mérite également d'être sérieusement examinée. Les principes fondamentaux de liberté, y compris la liberté de mouvement, d'éducation et de religion ainsi que la liberté d'expression, ont été violés par les forces d'occupation durant l'année écoulée. D'après les témoignages recueillis récemment par le Comité spécial, Israël a imposé le couvre-feu et fermé des régions entières de la Rive occidentale et de la bande de Gaza jusqu'à deux semaines durant, obligeant 250 000 à 400 000 personnes à rester chez elles; ce renseignement figure au paragraphe 895 du document A/48/557. Le rapport du Commissaire général de l'UNRWA indique qu'à la fin du mois de juin 1993, 14,8 % des journées d'école sur la Rive occidentale et 16,4 % des journées d'école dans la bande de Gaza ont été perdues à cause de la fermeture imposée par les autorités militaires, du couvre-feu, de grèves générales et d'autres facteurs. Comme on peut le lire dans le document A/48/557, les restrictions imposées dans les territoires occupés en matière de liberté d'expression ainsi que le harcèlement perpétuel des journalistes se sont poursuivies.

L'extension des colonies de peuplement et la confiscation de terres dans les territoires occupés par les forces d'occupation, en contravention de toutes les règles et normes internationales, se sont également poursuivies. Le rapport du Commissaire général de l'UNRWA déclare que plus de la moitié des terres de la Rive occidentale et 40 % des terres de la bande de Gaza ont été confisquées par les forces d'occupation à des fins militaires ou autres. La politique d'annexion et de confiscation des terres s'est répercutée sur la situation socio-économique des territoires occupés. La continuation de cette politique, au mépris total des droits légitimes des Palestiniens, crée une atmosphère d'instabilité dans la région.

L'occupation continue de la Palestine représente, en elle-même, une violation du droit international. A notre avis, la seule solution durable, juste et totale serait la reconnaissance et l'exercice de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le retour de tous les réfugiés dans leur patrie et l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine. Les accords réalisés récemment dans la région n'aboutiront pas au plein rétablissement de tous les droits inaliénables du peuple palestinien. Nous pensons que la communauté internationale devrait aider le peuple palestinien à pouvoir exercer tous ses droits légitimes.

**M. Nyakyi** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) :

La vision d'un nouveau Moyen-Orient que le chef de la Mission d'observation de la Palestine, M. Farouk Kaddoumi, nous a fait partager dans l'intervention qu'il a faite au commencement du débat sur ce point, hier, est une vision dont beaucoup avaient rêvé mais que peu espéraient voir se réaliser de leur vivant. Car le problème du Moyen-Orient, et la question de Palestine en particulier, qui en est la cause première, demeure un des problèmes les plus ardues — sinon le plus ardu — auxquels la communauté internationale ait eu à faire face. C'est un problème qui, depuis près de 50 ans, continue d'échapper à toute solution.

Dès le partage, en 1947, l'espoir de la communauté internationale dans un avenir de paix et de coopération entre un état palestinien et l'Etat d'Israël a été anéanti. Dans l'espoir de satisfaire les aspirations d'un peuple à avoir sa propre patrie, la communauté internationale a, sans le vouloir, créé les conditions dans lesquelles les droits et les libertés légitimes d'un autre peuple ont été violés et ses aspirations légitimes réduites à néant.

L'annonce de la reconnaissance mutuelle par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et la signature, le 13 septembre 1993 à Washington, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par l'OLP et le Gouvernement d'Israël ont ainsi été saluées à juste titre comme une importante percée dans les négociations sur le Moyen-Orient. Il est maintenant possible pour la communauté internationale de retourner à ce qui avait été envisagé en 1947. L'existence d'un Etat palestinien et d'un Etat juif côte à côte, leurs peuples coopérant pour créer un avenir rempli d'espoir et de prospérité pour eux-mêmes, constitue maintenant une perspective réaliste au Moyen-Orient. Ma délégation s'associe aux félicitations qui ont été adressées aux dirigeants israéliens et palestiniens pour le courage dont ils ont fait preuve en prenant les décisions difficiles qui ont rendu possible l'accord historique signé à Washington en septembre dernier.

Comme l'a fait remarquer le Ministre des affaires extérieures de mon pays dans sa déclaration faite devant l'Assemblée au cours du débat général, le premier pas est toujours le plus difficile. Nous exhortons les dirigeants israéliens et palestiniens à tirer parti de l'élan suscité par l'accord de septembre pour avancer rapidement sur la voie de la mise en oeuvre de ses dispositions. Nous sommes préoccupés par les rapports indiquant que le processus de retrait des forces israéliennes pourrait être retardé. Nous demandons instamment que tout soit fait pour éviter un retard dans l'amorce du processus de retrait. Il existe de nombreux éléments dans les deux camps qui rejettent

l'accord et qui se réjouiraient de son échec, allant même jusqu'à exploiter toutes les occasions de le saboter. Un retard dans l'amorce du processus de retrait des troupes offrirait ce genre d'occasion. Pour la même raison, nous demandons instamment que tous les efforts possibles soient déployés pour achever le retrait d'ici la fin de la période de quatre mois envisagée dans la Déclaration.

Nous nous félicitons de la libération des prisonniers palestiniens annoncée par Israël depuis la signature de la Déclaration et nous demandons instamment la libération rapide de tous les autres détenus et prisonniers politiques. Malheureusement, ainsi que le signale un article publié aujourd'hui par le *New York Times*, la violence demeure endémique dans les territoires occupés et fait encore de nombreuses victimes innocentes, tant palestiniennes que juives. Nous exhortons les deux parties à faire tout ce qu'elles peuvent pour enrayer et faire cesser la violence. Nous exhortons particulièrement Israël à mettre un terme à la violence des colons contre les Palestiniens.

Les deux parties se sont donné un maximum de trois ans pour commencer à s'attaquer aux questions difficiles et complexes du statut de Jérusalem et de l'avenir des colonies de peuplement juives dans les territoires occupés ainsi qu'à celles des réfugiés et des frontières. Bien qu'il soit compréhensible que les parties veuillent aborder en premier les problèmes les plus prioritaires, la tentation de faire passer ces questions à l'arrière-plan doit être évitée. Leur importance et leur complexité exigent qu'elles demeurent constamment à l'esprit des parties.

Une solution rapide à la situation déplorable de la population des réfugiés, qui croupit dans des camps depuis tant d'années, contribuera à désamorcer une bombe à retardement dangereuse au Moyen-Orient, en général, et dans les territoires occupés, en particulier. M. Kaddoumi nous a rappelé hier que l'ONU a pris position sur toutes ces questions au fil des ans. Alors que se poursuivra le processus de négociations, il sera de notre devoir d'attirer constamment l'attention des parties sur les décisions prises par la communauté internationale sur ces questions. Ces décisions comprennent diverses résolutions de l'ONU, et notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La lutte du peuple palestinien a surtout été de nature politique. Avec les progrès qui viennent d'être accomplis sur le front politique, le moment est venu d'accorder une attention appropriée aux tâches urgentes de reconstruction et de développement afin de permettre au peuple palestinien, qui souffre depuis si longtemps, de rattraper son retard en matière de développement. Nous nous associons donc à l'appel lancé pour que soient aidés et appuyés les efforts que déploie le peuple palestinien en vue de réaliser ses aspi-

erations au développement économique et social. A ce sujet, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Secrétaire général et de la récente conférence d'appui à la paix au Moyen-Orient qui s'est tenue le 1er octobre 1993 à Washington et qui visait à mobiliser l'assistance et le soutien à la reconstruction et au développement de la Palestine. Nous exhortons la communauté des donateurs à contribuer généreusement à ces efforts.

La question de Palestine a toujours été considérée comme le coeur du conflit israélo-arabe. Les conflits entre Israël, d'une part, et la Jordanie, la Syrie et le Liban, d'autre part, découlaient de la question de Palestine. Il a donc toujours été tenu pour acquis qu'une solution de la question de Palestine ouvrirait des perspectives à une solution de ces autres problèmes. Nous nous félicitons que, parallèlement aux progrès réalisés pour résoudre la question de Palestine, une évolution semble se dessiner en faveur d'une solution des autres problèmes. Nous nous réjouissons des indices laissant entrevoir des progrès vers une solution du conflit entre Israël et la Jordanie et nous félicitons les dirigeants des deux pays pour leur courage et leur clairvoyance. Nous espérons vivement que des progrès analogues seront accomplis pour la solution des conflits israélo-syrien et israélo-libanais.

Les deux parties au conflit du Moyen-Orient ont fait beaucoup de chemin dans les 46 ans qui ont suivi la partition de la Palestine en 1947, passant d'une période de guerre et de récriminations mutuelles à une période de "ni guerre, ni paix" puis à une période où les deux adversaires ont accepté de s'asseoir face à face à une même table, pour aboutir finalement au moment actuel, alors qu'apparaît à l'horizon une solution de la question douloureuse de Palestine. Nous félicitons les parties concernées et les exhortons à aller de l'avant.

**M. Moumin** (Comores) (*interprétation de l'anglais*) : Après 48 ans de pression constante sur Israël et de débats persistants au sein de cette organisation sur les questions de Palestine et du Moyen-Orient, nous semblons enfin être en mesure de voir la lumière au bout du tunnel. Nous espérons ardemment qu'il ne s'agit pas d'une lumière illusoire, tel un mirage dans le désert. Si, par suite de quelque circonstance imprévue, l'aube qui semble naître sur le problème israélo-palestinien qui retient depuis des décennies l'attention de la communauté internationale se révélait illusoire, la déception en serait d'autant plus vive.

Le Gouvernement et le peuple des Comores, qui ont observé la situation dans les territoires arabes occupés depuis l'apparition du problème, ont suivi avec un intérêt soutenu les événements qui ont eu lieu le 13 septembre 1993 à Washington, et ils s'en sont félicités. En leur nom, j'aimerais donc appeler les extrémistes des deux parties au conflit à

donner sa chance à la paix et à cesser de miner le processus de paix. Il est certain qu'à cette heure, nous, de la communauté internationale, n'avons pas beaucoup de sympathie pour les saboteurs de la paix. Le Gouvernement israélien doit empêcher ses forces militaires et les colons d'aggraver davantage la situation. Les forces israéliennes et les colons israéliens doivent arrêter de tuer des dirigeants palestiniens et de déchaîner la violence contre le peuple palestinien.

Le Gouvernement d'Israël a une obligation morale de respecter les buts et les principes qui figurent dans la Déclaration qu'il a signée à Washington, et les Etats-Unis d'Amérique doivent user de leur influence pour s'assurer que toutes les parties à l'accord le respectent. Quant à nous, aux Comores, nous comprenons que les mesures initiales énoncées dans la Déclaration de principes font partie intégrante de l'ensemble du processus de paix, dont elles ne préjugent pas, et nous faisons nôtre la demande des Palestiniens que les arrangements intérimaires comprennent leur droit à exercer leur juridiction sur tous les territoires occupés, y compris le contrôle total de leurs affaires politiques et économiques.

Pour nous, il est d'une extrême importance que toutes les dispositions de la Déclaration soient scrupuleusement respectées et appliquées. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés de constater que des obstacles et des difficultés subsistent sur la voie des négociations en cours, notamment en ce qui concerne la question du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de Jéricho.

La Déclaration de principes remet à une étape ultérieure les négociations sur un certain nombre de questions fondamentales d'importance primordiale dans le règlement définitif du conflit arabo-israélien. Ces questions comprennent le statut de Jérusalem, les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, les réfugiés et le tracé des frontières. La position de la République fédérale islamique des Comores est que ces questions doivent être résolues en respectant pleinement la légalité internationale, notamment conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui représentent le fondement d'une structure durable pour une paix et une stabilité permanentes au Moyen-Orient. Il faut se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le processus politique a commencé et nous souhaitons tous qu'il aboutisse. Toutefois, il est utile de se rappeler, comme le disait le Ministre des affaires étrangères de Palestine, M. Farouk Kaddoumi, dans la déclaration qu'il a faite hier à l'Assemblée, que pour que ce processus politique aboutisse, il faut que la communauté internationale fasse un effort déterminé pour offrir une assistance financière importante au peuple palestinien afin qu'il puisse recons-

truire son territoire. C'est pourquoi la convocation et les résultats de la Conférence d'appui à la paix au Moyen-Orient qui s'est tenue à Washington le 1er octobre 1993 sont de bon augure. Nous souhaitons plein succès à ce processus.

**M. Taapopi** (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire au Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien la reconnaissance et la satisfaction de ma délégation pour son rapport détaillé et complet. Nous voulons féliciter le Président du Comité, M. Kéba Birane Cissé, et les autres membres du Bureau.

Le problème palestinien est une tragédie humaine de longue date que la communauté des nations est appelée à résoudre. La Namibie a toujours estimé que le déni des aspirations politiques du peuple palestinien, en particulier le déni de son droit à l'autodétermination tel que le réclame l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), est au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Ma délégation se félicite avec un optimisme réservé de la percée historique que représente l'accord réalisé lors des pourparlers secrets qui ont eu lieu entre Israël et l'OLP sur l'autonomie palestinienne à Gaza et dans la ville de Jéricho. Dans le même ordre d'idées, nous nous réjouissons de l'échange de lettres de reconnaissance réciproque entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et de la signature ensuite, par les représentants des deux parties, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie. C'est là un accord historique, qui ouvrira la voie à une ère nouvelle de paix et de compréhension parmi les peuples du Moyen-Orient. Tant le Gouvernement d'Israël que l'OLP méritent d'être félicités pour cette réalisation considérable et encouragés à la poursuivre jusqu'à l'objectif fixé, c'est-à-dire le plein statut d'Etat pour la Palestine.

La communauté internationale doit appuyer cet accord courageux. Ma délégation croit fermement que cet accord intérimaire ouvrira la voie à l'autodétermination du peuple palestinien et à la mise en place de l'Etat palestinien. Toutefois, pour aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, les Israéliens doivent se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité doivent être mises en oeuvre. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie son appui et son assistance au peuple palestinien sous la direction reconnue de l'Organisation de libération de la Palestine afin d'assurer avec succès l'exécution de l'accord obtenu.

Pour terminer, je voudrais me faire l'écho du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en disant que nous croyons que l'ONU conserve une responsabilité permanente dans cette affaire jusqu'à la

solution de la question de Palestine. Conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, nous demandons à l'ensemble de la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour aider le peuple palestinien à poser les fondements pour l'exercice de sa souveraineté nationale, et d'assurer ainsi le succès de l'accord obtenu.

Pour sa part, en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Namibie continuera d'appuyer et d'encourager tous les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient en général, et dans l'Etat palestinien en particulier.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

En application de la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

**M. Ansay** (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur une question d'une telle importance pour l'Organisation de la Conférence islamique.

La question de Palestine est l'un des sujets qui retiennent l'attention soutenue de l'Organisation des Nations Unies depuis près d'un demi-siècle. L'Assemblée est saisie aujourd'hui du rapport le plus récent du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans lequel elle se voit rappeler une fois encore de façon concrète la situation difficile dans laquelle se trouvent toujours les Palestiniens, son attention étant attirée d'autre part sur les nouveaux développements très encourageants dans la voie de la paix au Moyen-Orient. Je voudrais dire au Comité notre sincère reconnaissance pour la tâche qu'il a accomplie avec tant de dévouement sous la direction experte et dynamique de l'Ambassadeur Cissé, du Sénégal.

Nous voulons aussi féliciter le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie à la recherche d'une solution pacifique de la question de Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Nous voudrions également saisir l'occasion d'exprimer notre profonde gratitude à toutes les parties engagées dans le processus de paix depuis la convocation de la conférence de Madrid.

Depuis que le processus de paix au Moyen-Orient a été lancé il y a deux ans, l'Organisation de la Conférence islamique et son Secrétaire général ont exprimé leur appui à ce processus, dont l'objectif est un règlement juste et global de la question de Palestine et du conflit du Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et du

principe la terre pour la paix, et la restauration des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. La cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif reste au premier plan des préoccupations de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses 51 Etats membres. Nous avons récemment assisté à un événement extrêmement important dans le cadre du processus de paix : la signature le 13 septembre 1993, à Washington, d'une Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires relatifs à l'autonomie dans les territoires palestiniens occupés et la reconnaissance par Israël de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en tant que seul représentant du peuple palestinien.

Je voudrais à ce propos saluer la sagesse des chefs de file du peuple palestinien et la décision courageuse prise par le Président Yasser Arafat; il s'agit là d'un pas important sur la voie d'un règlement global et juste et de la reconnaissance des droits du peuple palestinien.

Tout en se félicitant de cette évolution positive, qu'elle estime être une étape importante vers l'instauration d'une paix globale et juste au Moyen-Orient devant permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux inaliénables et aux territoires occupés d'être restitués à leurs propriétaires légitimes, l'Organisation de la Conférence islamique exprime son attachement à la cause d'Al Qods Al Charif, première kiblâh de l'Islam, avec toutes les valeurs, notamment religieuses, historiques et idéologiques, qu'elle représente aux yeux de l'*ummah* islamique, et au rétablissement de la souveraineté des Palestiniens sur la ville.

A cet égard, lors de leur réunion annuelle de coordination, qui s'est tenue à New York le 29 septembre 1993, les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique se sont félicités de l'évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient qui a suivi la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires relatifs à l'autonomie dans les territoires palestiniens occupés et de la reconnaissance de l'OLP par Israël, ainsi que de la décision du Président Clinton de reprendre le dialogue avec l'OLP et de l'accord conclu entre la Jordanie et Israël sur le programme des négociations. En outre, ils ont réaffirmé qu'il convenait de faire des progrès au sujet des territoires libanais et syriens en vue de parvenir à un règlement juste, global et définitif sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et du principe la terre pour la paix.

Ils ont également réaffirmé qu'Al Qods Al Charif, de par sa signification nationale et religieuse, reste une question fondamentale pour tous les Etats islamiques, qui ne peut être ni ignorée ni oubliée, et qu'elle doit recouvrer sa souveraineté palestinienne et islamique.

Nous espérons que l'accord conclu entre l'OLP et Israël sera appliqué et qu'il se déroulera comme prévu, sans aucun

retard et sans entraves, notamment en ce qui concerne le retrait d'Israël de Jéricho et de la Rive occidentale et la tenue d'élections libres pour nommer un conseil intérimaire provisoire.

Il est également nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et ses organes, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), jouent un rôle majeur dans le processus de paix. Nous estimons que l'ONU devrait assumer dans tous les domaines les responsabilités qui lui incombent pour favoriser la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et l'application des résolutions internationales pertinentes de même que l'appui à apporter au processus de paix et à l'accord conclu entre les parties concernées. Ce serait là un moyen de garantir et d'exécuter ces accords.

En outre, nous demandons que cette évolution positive se reflète dans la situation qui règne dans les territoires occupés, c'est-à-dire que les autorités d'occupation israéliennes mettent fin à leurs actes de répression et à leurs pratiques inhumaines, que tous les détenus soient libérés et qu'il soit mis fin aux violations des droits de l'homme des Palestiniens. C'est là, à notre avis, le seul moyen de rétablir une paix durable dans la région et de mettre fin à tous les actes de terreur, de violence et de fanatisme.

Pendant de longues années, le peuple palestinien a souffert de l'occupation et de la répression et s'est vu refuser l'exercice de ses droits nationaux. Maintenant qu'une aube nouvelle se lève au Moyen-Orient et que le temps est venu de recueillir les fruits de la lutte palestinienne, la communauté internationale est invitée, notamment dans le contexte de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien qui a eu lieu hier, à exprimer cette solidarité et à manifester toutes formes d'appui à ce peuple tant qu'il ne sera pas en mesure de vivre dans la liberté et la dignité, sur les terres de ses ancêtres, de recouvrer ses droits inaliénables et de créer son Etat indépendant.

L'instauration d'une paix juste et d'ensemble au Moyen-Orient exige de la communauté internationale qu'elle unisse ses efforts et mobilise ses énergies afin d'assurer la sécurité et la paix dans la région; cela représenterait une

contribution significative à la paix et à la sécurité internationales. Cela est réalisable par la consolidation de l'autorité palestinienne sur tout le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, et par un appui multiforme au peuple palestinien. Il incombe à chacun de nous, au cours de cette période cruciale, de continuer de fournir une assistance en tout genre à l'OLP pour lui permettre d'affronter la phase à venir et d'asseoir son autorité et ses institutions nationales. Cela exige de la communauté internationale qu'elle appuie le peuple palestinien dans les domaines économiques et matériels et dans tous les autres domaines en attendant qu'il amorce le processus de reconstruction de son économie nationale et de son infrastructure.

Pour terminer, je voudrais, à cette occasion, et au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, saluer le peuple glorieux de Palestine tout en l'assurant qu'il peut compter sur la solidarité de l'*ummah* islamique dans la juste lutte légitime qu'il mène sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national, avec Al Qods Al Charif comme capitale.

Il y a quelque temps, à une occasion semblable, j'ai dit de cette tribune que l'Organisation de la Conférence islamique aspirait au jour où le drapeau de Palestine serait déployé sur son propre territoire et flotterait fièrement ici aussi, parmi les drapeaux des autres Membres des Nations Unies. Lorsque ce jour viendra, Israël pourra également savourer la reconnaissance et chérir les bienfaits de la paix. Je crois pouvoir dire que ce jour n'est plus très éloigné.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. J'informe les membres que l'Assemblée examinera les projets de résolution présentés au titre du point 35 de l'ordre du jour à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le *Journal*.

*La séance est levée à 13 h 40.*

---